



Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

## **MEMOIRE DE FORMATION D'ADAPTATION A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT**

FAE 7

Session 2009

### **La spécialisation maîtrisée chez les sapeurs pompiers volontaires, un levier pour l'amélioration de la réponse opérationnelle et citoyenne des SDIS**

Lieutenant-colonel Jean Christophe GOLL  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE

Directeur de Mémoire : Lieutenant-colonel Stéphane BEAUDOUX  
Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du  
TERRITOIRE DE BELFORT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## **PRÉLUDE**

« Face à l'opposition dogmatique, consciente et inconsciente, que montre traditionnellement notre corporation à l'égard de la spécialisation des SPV, je souhaite que votre travail fasse office de poil à gratter ; et n'écartez pas les idées les plus folles. »

... tels sont les mots prononcés par mon tuteur de mémoire lors de notre premier contact.

## **RÉSUMÉ**

Il s'agit d'une étude sur la spécialisation, ou plutôt de l'étude d'une spécialisation : une spécialisation par activité, réservée aux SPV, mais qui resterait optionnelle à la polyvalence. Une spécialisation qui, toutefois, s'avérerait moins contraignante que la polyvalence, plus adaptée et plus ouverte, et qui entraînerait ainsi un afflux de ressources supplémentaires.

En conséquence, cette spécialisation pourrait être à l'origine d'une plus grande diffusion de citoyenneté, d'une plus grande implication des SDIS et des élus locaux dans ce domaine et d'un plus grand rayonnement du volontariat. Elle pourrait être aussi source d'amélioration pour la sécurité du citoyen, en offrant notamment de nouvelles perspectives.

Toutefois, non maîtrisée, elle pourrait aussi représenter une menace pour les équilibres sociaux et fonctionnels des SDIS, en fragilisant la polyvalence, en perturbant les polyvalents et en étant peut être à l'origine d'écueils pour les acteurs internes et externes de la sécurité. Elle pourrait aussi impacter, quoique modérément, les ressources et l'environnement des SDIS.

Pour qu'elle soit optimisée, cette spécialisation devra être catalysée et canalisée : catalysée, en obligeant le citoyen à être un acteur et un agitateur de sécurité et en exhortant l' élu et le SDIS à être des acteurs de citoyenneté et des révélateurs de sécurité ; canalisée, en préservant la stabilité sociale et en atténuant les impacts sur les ressources.

## **SOMMAIRE**

<b>PRÉLUDE</b>	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1 LA SPÉCIALISATION : UN MODELE A DÉCRIRE, A COMPARER, A IMMERGER DANS LE CONTEXTE ACTUEL ET PROJETÉ, DES SDIS</b>	<b>6</b>
1.1. La spécialisation : le modèle proposé par rapport au modèle actuel	6
1.2. La spécialisation : son immersion dans le contexte actuel et projeté des SDIS	8
<b>2 LA SPÉCIALISATION : À L'ORIGINE DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS MAIS AUSSI DE QUELQUES ECUEILS</b>	<b>15</b>
2.1. Vers une relance du volontariat, de la citoyenneté et une amélioration de la sécurité	15
2.2. La spécialisation, au devant de quelques écueils internes et externes	25
<b>3 LA SPÉCIALISATION : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS PROPOSÉES POUR UNE MISE EN OEUVRE OPTIMALE</b>	<b>29</b>
3.1. Des mesures incitatives et coercitives afin d'optimiser les effets de la spécialisation sur l'implication citoyenne à travers le volontariat et sur la réponse opérationnelle	29
3.2. Des mesures préparatoires et préventives afin d'adapter l'organisation des SDIS et de minimiser les impacts sur les ressources et sur l'environnement	34
<b>CONCLUSION</b>	<b>39</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>40</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>41</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>43</b>

## **INTRODUCTION**

La spécialisation est un sujet sensible pour les sapeurs pompiers. Sensible, car les sapeurs pompiers sont, comme toutes les communautés, très attachés à leur culture et à leur histoire. Et la polyvalence en fait partie. Le sapeur pompier doit savoir tout faire. Une exigence quasi essentielle à l'époque où, à l'appel de la sirène, il ne savait pas très bien où il allait et surtout pourquoi il était appelé. Une époque où il n'était même pas dogmatiquement concevable qu'il se spécialise dans une activité. Car, même s'il ne remplissait pas les conditions d'aptitude requises pour garantir une compétence minimale dans tous les domaines, il était plus sociologiquement acceptable de ne pas le marginaliser. Une époque aussi où le sapeur pompier volontaire (SPV) était présent dans un plus grand nombre de localités et où il garantissait une distribution plus équitable des secours.

La polyvalence est encore précieuse de nos jours. Cependant, elle présente un inconvénient pour le développement du volontariat et pour l'amélioration de la réponse opérationnelle. Un inconvénient pour le volontariat traduit en ces termes dans le rapport de mission de Monsieur Jean Paul Fournier en 2003 : "Il existe en France une culture de polyvalence des pompiers qui impose qu'un pompier soit à la fois secouriste, soldat du feu, conducteur de poids lourd, chimiste, spécialiste de la désincarcération, etc. Cette culture conduit à un niveau d'exigence très élevé : les candidats qui ne répondent pas à l'ensemble des critères et qui ne peuvent donc pas assumer l'ensemble des missions sont refusés". Un inconvénient aussi pour la réponse opérationnelle et donc pour la sécurité des citoyens, car la polyvalence a conduit et conduit encore les sapeurs pompiers à s'éloigner des interventions.

La spécialisation des sapeurs pompiers volontaires pourrait, en revanche, se présenter comme une réelle opportunité pour améliorer cette réponse opérationnelle, mais aussi la réponse citoyenne des SDIS.

Ce mémoire est consacré à l'étude d'une spécialisation particulière, définie sous la forme d'un modèle permettant d'atteindre cet objectif d'amélioration. Ce modèle sera établi à partir d'une spécialisation maîtrisée, complémentaire à la polyvalence, et associée à une certaine logique opérationnelle. Il sera brièvement décrit au début de l'étude, baigné dans le contexte actuel et projeté des SDIS. Puis, l'étude établira l'ensemble des enjeux stratégiques possibles pour les SDIS. Ces enjeux seront présentés sous forme d'évolutions pour le volontariat, la citoyenneté et la sécurité du citoyen, et sous forme d'impacts sur les ressources et sur l'environnement des SDIS. Pour finir, l'étude établira les orientations stratégiques à suivre et les actions à conduire afin d'optimiser la mise en œuvre du modèle de spécialisation proposé dans cette étude.

# **1 LA SPÉCIALISATION : UN MODELE A DÉCRIRE, A COMPARER, A IMMERGER DANS LE CONTEXTE ACTUEL ET PROJETÉ, DES SDIS**

Ce premier chapitre vise à définir la spécialisation qui sera étudiée dans ce mémoire. Une définition nécessaire, car le champ de l'étude a été volontairement restreint pour donner un caractère réaliste et applicable à cette spécialisation. Ce chapitre permettra aussi de connaître le contexte dans lequel ce modèle serait immergé.

## **1.1. La spécialisation : le modèle proposé par rapport au modèle actuel**

### **1.1.1. Le modèle actuel : la polyvalence comme fondement**

#### Le cadre réglementaire de la polyvalence

Jusqu'en 2006, la polyvalence des SPV n'a jamais été clairement précisée dans les textes et n'a donc pas eu de véritable assise réglementaire. En effet, si le champ de leurs missions a toujours été défini dans les lois de 1989, 1996<sup>1</sup> et 2004, il faut attendre la parution du schéma national des emplois, des activités et des formations<sup>2</sup> pour entrevoir le périmètre précis de la polyvalence. Ce dernier établit que les SPV exercent les activités correspondantes aux missions opérationnelles de tronc commun : la lutte contre l'incendie, le secours à personne et les interventions diverses.

#### La limitation d'activité, une ouverture à la spécialisation

Un SPV du grade de sapeur à sergent<sup>3</sup>, affecté au corps départemental, peut recevoir une formation adaptée aux missions susceptibles de lui être confiées :

- soit en application des dispositions du SDACR qui peut limiter les missions confiées au centre d'incendie et de secours (CIS) d'affectation ;
- soit en raison de son aptitude médicale ;
- soit en cas de difficultés liées au recrutement ou à la disponibilité des SPV du CIS d'affectation.

Pour les centres de première intervention (CPI) non intégrés<sup>4</sup>, le SPV reçoit uniquement la formation liée aux missions opérationnelles assurées conformément au règlement opérationnel départemental.

Autrement dit, le système actuel repose sur :

- la polyvalence de la majorité des SPV du corps départemental<sup>5</sup> autour de trois missions principales : la lutte contre l'incendie, le secours à personne et la protection contre les biens et l'environnement ;
- la spécialisation exceptionnelle, par défaut, pour certains SPV de ce même corps départemental dont les activités sont limitées, soit pour des raisons

---

<sup>1</sup> L'article 1 de la loi n°96-370 précise que les SPV participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours – L'article 1 du décret 99-1039 reprend le champ des missions en ces termes : "les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours".

<sup>2</sup> Article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

<sup>3</sup> Article 17 de l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV.

<sup>4</sup> Article 20 du même arrêté.

<sup>5</sup> Hormis pour les SPV du SSSM (médecins, infirmiers, pharmaciens) et les SPV experts (psychologues, chimistes, cardiologues, architectes ...).

- opérationnelles<sup>6</sup>, soit pour des raisons d'aptitude : une spécialisation contrainte et non pas choisie ;
- la spécialisation déjà effective pour les SPV des CPI non intégrés et non polyvalents.

### Une polyvalence conditionnant la réponse opérationnelle actuelle

La gestion opérationnelle actuelle est fondée sur :

- une couverture opérationnelle polyvalente pour les risques courants, caractérisée par des délais d'intervention identiques pour toutes les missions ;
- une organisation en conséquence polyvalente, basée sur des centres d'intervention polyvalents, des matériels polyvalents, une formation polyvalente et enfin des sapeurs pompiers polyvalents ;
- une réponse opérationnelle contrainte par la polyvalence des matériels et par la carence en effectif de certains centres, imposant une optimisation des départs et une analyse très, voire trop, déterministe de la situation opérationnelle.

La logique opérationnelle actuelle est donc basée sur une réponse immédiate et, si possible, totalement adaptée à l'envoi des secours. La réponse peut être exceptionnellement graduée, mais ce n'est pas la règle de base. Les engins doivent être armés et complets pour des raisons d'efficacité et de sécurité.

Une des conséquences de cette logique, c'est que les temps de réponse sont parfois beaucoup trop longs<sup>7</sup>. Trop longs, tout au moins pour être compatibles avec le degré d'urgence que requièrent certaines détresses<sup>8</sup> ou certains sinistres<sup>9</sup>.

### **1.1.2. Le modèle proposé : une spécialisation périmétrée combinée à un changement de logique opérationnelle**

#### Le périmètre de la spécialisation proposée

L'étude sera fondée sur une spécialisation définie par les clauses restrictives suivantes :

- une spécialisation réservée uniquement aux SPV ;
- une spécialisation par activité, chaque activité<sup>10</sup> correspondant à une mission de sécurité civile;
- un libre choix d'activité à l'engagement, mais aussi pendant la durée de l'engagement, pour changer d'activité ou pour exercer d'autres activités en complément et devenir ainsi polyvalent ;
- une spécialisation optionnelle dans les centres d'interventions polyvalents ;
- une spécialisation qui complète la polyvalence.

---

<sup>6</sup> Prévues par le SDACR et par le règlement opérationnel départemental (RO).

<sup>7</sup> Le délai d'intervention moyen est de 14 minutes et 30 secondes pour les opérations de secours à victime et de 18 minutes et 41 secondes pour les opérations de lutte contre l'incendie (Statistiques DSC 2009).

<sup>8</sup> L'exemple le plus significatif est celui de l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) car il faut agir sur le cœur dans les cinq premières minutes pour obtenir de bonnes garanties de reprise de l'activité cardiaque. Et chaque minute écoulée, c'est 10% de chances de survie en moins (Selon l'étude de 2007 réalisée par David CHARIER Médecin anesthésiste au CHU de Saint Etienne, à partir des interventions réalisées par le SDIS 42 de 2002 à 2007).

<sup>9</sup> Les industriels pourraient en témoigner, eux qui risquent jusqu'à 30 000 € par minute dans un incendie (Source CTIF : Comité Technique International du Feu), moyenne établie sur des bâtiments et du matériel industriel.

<sup>10</sup> Liste non exhaustive des activités : le secours à personne, le secours routier, la lutte contre les feux de structure, la lutte contre les feux de forêt, la lutte contre les risques chimiques, la lutte contre les risques radiologiques, les interventions en milieu périlleux, la plongée et le sauvetage aquatique ...

## Une spécialisation accompagnée d'une autre logique opérationnelle, afin d'améliorer la réponse opérationnelle

Pour améliorer la réponse opérationnelle, il faut agir plus vite. Et pour y parvenir, il faut soit avoir des moyens plus rapides, soit être plus proche de l'intervention<sup>11</sup> en augmentant le maillage territorial. Cela impose, dans la logique opérationnelle actuelle, d'avoir systématiquement recours à l'implantation de nouveaux centres d'intervention.

Dans le concept proposé, il est proposé d'envisager une amélioration de la réponse opérationnelle sous deux autres aspects :

- une augmentation artificielle du maillage territorial simplement par l'augmentation du nombre de SPV et par leur capacité à répondre spontanément à l'émergence d'une situation critique ;
- une amélioration due à la graduation possible de la réponse opérationnelle : dans un premier temps, une réponse immédiate mais partiellement adaptée, suivie dans un deuxième temps d'une réponse plus tardive et complétant la première<sup>12</sup>.

## **1.2. La spécialisation : son immersion dans le contexte actuel et projeté des SDIS**

### **1.2.1. Un volontariat convalescent en quête de nouvelles solutions**

#### Un étiolement constant

L'étiolement des effectifs de SPV est constant. Les mesures prises jusqu'à présent n'ont jamais permis d'inverser cette tendance de manière significative et durable :

- L'érosion des effectifs de SPV

Le nombre de SPV a diminué de 5% en 5 ans. Cette diminution paraît faible mais elle est constante. Elle est aussi inégale<sup>13</sup> sur le territoire. Elle fragilise principalement les centres d'intervention en milieu rural<sup>14</sup>, là où les ressources volontaires sont incontournables pour assurer la protection et la sécurité de la population, aussi éloignée soit-elle.

- Les raisons supposées de cette érosion

Cette érosion pourrait être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- la crise profonde de l'engagement au profit de la communauté. La citoyenneté n'est plus organisée autour de l'intérêt collectif. Elle est tout simplement remise en cause en fonction des choix personnels<sup>15</sup>;
- le résultat de choix économiques basés sur la rationalisation des moyens, faisant suite tout simplement à l'application draconienne des SDACR. En cela, on est peut être sur le point d'atteindre les effectifs opérationnels optimums ainsi que les seuils d'équilibre entre les SPP et les SPV ;
- le poids des contraintes liées à la polyvalence et notamment celui de la

---

<sup>11</sup> La fermeture de certains centres d'intervention a eu plutôt pour effet d'éloigner les sapeurs pompiers des interventions. Un éloignement également dû à la diminution du nombre de SPV et donc de secouristes ou de sauveteurs pouvant agir spontanément sur une détresse, un accident ou un sinistre.

<sup>12</sup> Autrement dit, il s'agirait de mettre en œuvre les moyens les plus proches, immédiatement disponibles et conformes à l'exigence de spontanéité que requiert la situation opérationnelle.

<sup>13</sup> Dans le département du Bas Rhin, le nombre de SPV a diminué de moitié en dix ans, passant de 11 000 à 5 900.

<sup>14</sup> Effectif constant ne signifie pas pour autant disponibilité constante.

<sup>15</sup> "Le citoyen ne s'engagera plus pour une idée, pour la patrie, ou pour Dieu" propos tenus par Mr Luc Ferry lors du congrès de la FNSPF à St Etienne.



formation ;

- les problèmes de disponibilité dus à l'éloignement des lieux de résidence et de travail, à une plus forte sollicitation opérationnelle en quantité et en qualité, aux contraintes économiques et professionnelles.

### Vers une consolidation du volontariat polyvalent

Après celle de 2003, une nouvelle commission ambition volontariat a été créée en 2009 afin de trouver de nouvelles solutions pour consolider et développer le volontariat.

- Les propositions de la dernière commission ambition volontariat

L'avenir du volontariat « polyvalent » devrait se dessiner autour de ces propositions. Elles concernent le volontariat dans son cadre actuel, celui de la polyvalence exclusive, et visent à le consolider par les orientations stratégiques suivantes :

- la modernisation du management des SPV ;
- la recherche d'un équilibre pour la formation ;
- le marquage d'une plus grande reconnaissance de l'engagement des volontaires, facteur essentiel de leur fidélisation ;
- dans une moindre mesure, la sensibilisation de la population à la sécurité civile.

De plus, un projet de loi pourrait voir le jour suite à une recommandation de la commission, et qui aurait pour but de conforter un peu plus la place du volontariat au cœur de la sécurité civile.

- Une fidélité renouvelée à la polyvalence

La plupart des propositions de la commission ambition volontariat ont été issues des réflexions et des suggestions de la FNSPF. Et il se trouve que cette dernière est particulièrement attachée à la polyvalence des SPV<sup>16</sup>. Elle justifie cette position par le fait qu'il lui semble fondamental, et même vital, pour le volontariat, que soit préservée la consubstantialité entre le corporatif et l'associatif, entre les SPP et les SPV, en créant le moins possible de différence entre eux. Elle tolère donc la limitation exceptionnelle d'activité, mais elle s'oppose à sa généralisation.

## **1.2.2. Le SDIS face à la citoyenneté**

### Peu d'implication des SDIS dans les enjeux de citoyenneté

Recruter davantage de SPV pour améliorer le rôle du SDIS dans les enjeux d'exercice de la citoyenneté à travers le volontariat : il y a peu de chance que cet objectif fasse partie des orientations stratégiques prioritaires actuelles des SDIS. Et c'est somme toute assez logique puisque le volontariat ne vit pas dans l'excès, et puisque les SDIS ont déjà fort à faire pour assumer le champ institutionnel de leurs prérogatives. Ils préfèrent donc consacrer leur énergie à recruter seulement les ressources nécessaires et suffisantes pour garantir à minima la réponse opérationnelle réglementaire<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Attachement renouvelé par le Col. R. Vignon, Président de la FSPF, dans son rapport d'audit de la MEC et confirmé par le Col. E. Faure, vice président de la FNSPF, au cours d'un entretien.

<sup>17</sup> Et certainement aussi pour préserver l'économie générée par le volontariat.

Des exceptions sont cependant remarquables, comme par exemple celle du SDIS 90<sup>18</sup>.

### Vers l'émergence d'une nouvelle finalité

Si l'on se réfère à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004<sup>19</sup>, les enjeux de citoyenneté des SDIS devraient être traduits par les orientations stratégiques suivantes :

- inciter le citoyen à s'engager dans le volontariat ou dans les associations agréées de sécurité civile, mais aussi des réserves de sécurité civile ;
- le sensibiliser à la sécurité civile et au volontariat ;
- le former aux gestes de premier secours, de première intervention.

La citoyenneté devrait devenir une préoccupation nationale de plus en plus forte et les SDIS devraient être de plus en plus impliqués<sup>20</sup> et sollicités dans ce domaine. Dans ce cas, la spécialisation pourrait se révéler opportune.

### **1.2.3. Une réponse opérationnelle figée en attente d'amélioration**

#### Les caractéristiques de la situation opérationnelle actuelle

La situation opérationnelle actuelle se caractérise par une réglementation peu contraignante<sup>21</sup>, une réponse opérationnelle considérée comme à l'état d'équilibre et donc virtuellement figée, des moyens de couverture axés sur la polyvalence et une activité opérationnelle évolutive.

- Un dispositif réglementaire souple

Les SDIS ne sont pas soumis, en matière d'obligations de réponse opérationnelle, à des textes réglementaires structurants, dimensionnants et incontournables<sup>22</sup>. En ce qui concerne les délais d'intervention, il existe une circulaire de la DSC<sup>23</sup> qui recommande, pour la couverture globale des risques courants, des délais maximum d'intervention en fonction des zones de risques à couvrir<sup>24</sup>. En ce qui concerne le dimensionnement des effectifs opérationnels, c'est le classement opérationnel du centre d'intervention qui le détermine<sup>25</sup>. Et aussi surprenant soit-il, il suffit de proposer le déclassement d'un centre d'intervention pour diminuer sa contrainte normative réglementaire en terme de disponibilité.

En conséquence, même en appliquant les règles en vigueur et en les respectant, le niveau de la réponse opérationnelle serait résiduellement :

---

<sup>18</sup> Les élus du CASDIS ont clairement fait le choix politique –coûteux mais pleinement assumé- de maintenir un maillage très serré des centres d'intervention, d'une part pour garantir des délais d'intervention très courts (86 % de la population couverte en 10mn, contre 55 % pour la moyenne nationale), et d'autre part pour favoriser « l'engagement citoyen » (en devenant SPV).

<sup>19</sup> « Faire de la sécurité civile, l'affaire de tous », une des ambitions principales de la loi.

<sup>20</sup> Certains SDIS le sont déjà. C'est le cas du SDIS 79 qui intègre la citoyenneté dans son schéma de management de la performance.

<sup>21</sup> Au nom du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

<sup>22</sup> Constat établi par le Colonel er J.F Schaumch dans sa thèse (chapitre sur les textes Français). Précisons toutefois qu'il existe une méthodologie commune pour réaliser le SADCR, méthodologie transcrite par des circulaires et des notes établies par la DSC de 1993 à 1997. D'autres pays européens ont, au contraire, adopté des règles très strictes en termes d'effectifs et de moyens.

<sup>23</sup> La circulaire du 9 septembre 1994 de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles recommande de classer les communes en trois zones de risques : A, B et C avec des délais de réponse respectifs de 10, 15 et 20 minutes.

<sup>24</sup> Ces délais peuvent servir à justifier la présence ou non de SPP. Ces délais sont encore aujourd'hui suffisamment souples pour éviter de contraindre les SDIS à construire de nouveaux centres d'intervention. Inversement, ils peuvent être utilisés pour servir d'alibi aux restructurations qui ont conduit et qui pourraient encore conduire à la disparition de bon nombre d'entre eux.

<sup>25</sup> L'article R1424-39 du code général des collectivités territoriales précise que les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales, créées et classées par arrêté du Préfet, en fonction du SDCAR et du RO.

- inéquitable en tout point du territoire, avec au minimum trois niveaux de réponse ;
- identique qu'il s'agisse d'un secours à personne, d'une mission de lutte contre l'incendie ou d'une opération diverse ;

et considéré comme :

- minimal pour l'utilisateur ;
  - mais optimal ou équilibré pour les administrateurs du SDIS.
- Une réponse opérationnelle figée par les contraintes de la polyvalence
- Sachant que les deux possibilités évoquées dans le chapitre 1 pour améliorer le maillage territorial, soit par l'augmentation massif du nombre de SPV, soit par la création de nouveaux centres d'intervention, ont peu de chance d'être suivies d'effets<sup>26</sup>, la réponse opérationnelle risque d'être figée dans l'avenir, tout au moins dans le schéma actuel. Seule l'amélioration qualitative des intervenants devrait permettre d'améliorer la sécurité de l'utilisateur.
- Une polyvalence partout, y compris dans la conception des matériels et des équipements
- La tendance veut que les SDIS s'orientent de plus en plus vers des engins d'intervention polyvalents, afin de pallier au manque de disponibilité des personnels, mais aussi de suivre les exigences en matière de sécurité, et enfin de répondre au plus grand nombre de situations opérationnelles. La polyvalence est également présente dans le paramétrage des systèmes de traitement de l'alerte<sup>27</sup>. Et ces derniers sont configurés en fonction d'une logique opérationnelle privilégiant la réponse adaptée. Ce choix de programmation ne les empêche pas d'être configurables<sup>28</sup> en mode « spécialisation + réponse graduée ».
- Une activité opérationnelle évolutive
- L'activité opérationnelle des SDIS est caractérisée par :
- une augmentation régulière de 2 à 4% par an<sup>29</sup> ;
  - un transfert de charge vers le secours à personne<sup>30</sup>, qui représente actuellement presque 70% des interventions.

Mais la situation opérationnelle actuelle se caractérise aussi par le fait que les sapeurs pompiers et les SDIS s'éloignent petit à petit des interventions : un éloignement dû, comme évoqué précédemment, à la diminution du nombre de SPV et à la fermeture de centres d'intervention.

### Les conditions d'une possible amélioration

Il s'agit d'évolutions contextuelles qui créeraient des conditions favorables à une possible amélioration de la réponse opérationnelle :

- Une pression opérationnelle croissante
- En dehors de l'augmentation directement liée à la croissance démographique, l'activité opérationnelle devrait continuer à croître, si rien n'est fait pour limiter :

<sup>26</sup> Le volontariat actuel, polyvalent, saura toujours se stabiliser, mais il est difficile d'imaginer qu'il puisse s'étoffer de manière soudaine et significative.

<sup>27</sup> Déclenchement exclusif à partir d'un centre d'intervention et envoi d'équipages complets.

<sup>28</sup> Les systèmes d'alerte permettent déjà depuis quelques années de gérer de manière déterministe les personnels et les matériels.

<sup>29</sup> Entre 2004 et 2008, moyenne établie à partir des données fournies par la DSC (Statistiques 2009).

<sup>30</sup> En moyenne + 5% de progression annuelle, sur les 5 dernières années (source DSC).

- les carences des autres services publics ou privés en marge des missions de sécurité civile<sup>31</sup> ;
- l'appel des autorités pour faire face à des problématiques élargies de protection et de sécurité civiles, dans le cas notamment de sinistres de grande ampleur<sup>32</sup>.

Il faudra s'attendre aussi une prépondérance encore plus importante du secours à personne<sup>33</sup>. En tout état de cause, ces augmentations auront pour effet d'augmenter la charge répartie par sapeur pompier, rendant obligatoire le recours à un renforcement d'effectifs. Des augmentations qui seraient, par conséquent, favorables à la spécialisation<sup>34</sup>.

➤ Une évolution constante des outils de gestion opérationnelle

Ces outils permettent d'envisager de nouvelles possibilités dans le traitement des alertes et le suivi des interventions<sup>35</sup>. La gestion des ressources pourrait être encore plus dynamique et plus interactive. Les systèmes autoriseront notamment :

- le dialogue permanent avec les SPV armés de "bips" intelligents : disponibilité en temps réel, géolocalisation, consultation de données, conversations, messagerie ;
- le dialogue permanent avec les engins d'intervention, et le développement des services communicants : géolocalisation, messagerie, consultation de base de données ;
- la gestion instantanée et dynamique de la situation opérationnelle : cartographie interactive, transmission d'images et de vidéos.

Ces évolutions matérielles autoriseront également la mise en œuvre de nouvelles logiques opérationnelles.

➤ Un emploi plus systématique mais aussi plus coûteux des moyens aériens<sup>36</sup>

Ces derniers garantissent un lien plus étroit entre la victime, le secouriste ou le sauveteur et l'équipe médicalisée. Leur emploi devrait être fréquent dans l'avenir. Il faudrait donc que les SDIS les intègrent plus naturellement dans leurs schémas de distribution des secours et les considèrent aussi comme des facteurs d'atténuation des risques dans le dimensionnement de leurs moyens.

➤ Une multiplication des matériels de secours autonomes

Ce sont tous les moyens de secours autonomes mis à la disposition du public. Depuis 2002 et l'allègement de la réglementation, la France se dote petit à petit de défibrillateurs automatiques externes (DAE) qui permettent de réduire considérablement le risque léthal suite à un ACR<sup>37</sup>. Ces matériels prouvent, s'il fallait encore le démontrer, qu'il faut privilégier l'action immédiate, même si elle n'est que partiellement adaptée et même si l'intervenant ne dispose pas de tous les moyens

<sup>31</sup> Transports sanitaires, récupération d'animaux errants, solidarité (personnes âgées à domicile, tombées ou coincées), etc.

<sup>32</sup> Les SDIS, grâce notamment à leur réservoir de SPV, se présentent bien souvent comme un des rares services de proximité à disposer d'autant de ressources disponibles "H24".

<sup>33</sup> Cette proportion risque encore d'évoluer avec la démocratisation galopante des équipements techniques de détection dans les maisons d'habitation. En Angleterre, ces dispositifs ont entraîné une diminution de 45% des incendies de maison d'habitation.

<sup>34</sup> Pour absorber l'augmentation de l'activité de secours à personnes, la BSPP recrute depuis 2006 des sapeurs pompiers spécialisés uniquement dans cette activité.

<sup>35</sup> Les logiciels de traitement de l'alerte actuels permettent d'exploiter les nouvelles technologies de l'information et de communication issues du web et des technologies numériques (ANTARES).

<sup>36</sup> La sécurité civile dispose de 40 appareils auxquels il faut rajouter la flotte des HéliSMUR, les hélicoptères du SMUR.

<sup>37</sup> Actuellement le taux de survie est de l'ordre de 2 à 4% et pourrait passer à 20 voire 50% si l'on tient compte des statistiques établies dans les pays anglo saxons.

pour agir.

En combinant, par exemple, les interventions successives d'un SPV<sup>38</sup>, d'un Infirmier Sapeurs Pompier (ISP) et/ou d'un VSAV et d'un HéliSMUR, la victime a plus de chance de s'en sortir que si l'on envoie un VSAV seul dans un délai de 20 minutes<sup>39</sup>. Un exemple de réponse graduée qui pourrait être plus coutumier dans le cadre de la spécialisation.

- Une amélioration qualitative de la sécurité grâce aux ISP

Depuis cette année<sup>40</sup>, les infirmiers de sapeurs pompiers (ISP) sont renforcés dans une double mission, qui consiste à apporter un renfort aux secouristes déjà engagés et constituer, dans les cas graves, un relais indispensable dans l'attente de la médicalisation<sup>41</sup>. Ces ISP<sup>42</sup> pourraient être utilisés pour compléter si nécessaire l'action des SPV spécialisés dans le secours à personne.

#### **1.2.4. Une spécialisation possible au sein de SDIS organisés et flexibles**

##### Une organisation adaptée et adaptable à la spécialisation

Les SDIS sont pour la plupart suffisamment bien structurés et bien dimensionnés. Et ils disposent surtout d'outils informatiques performants dans tous les domaines de gestion. Leur organisation et leur fonctionnement ne devraient pas être trop impactés<sup>43</sup>, tout au moins en substance, s'ils devaient être confrontés à la prise en compte de nombreux SPV supplémentaires.

##### Une modernisation managériale en cours favorable

- L'émergence de services dédiés à la gestion du volontariat

Ces services ont pour but de fournir un management dédié, adapté et imprégné de la culture du volontariat. C'est une plus-value pour tous les SPV qui peuvent ainsi prétendre à une gestion plus personnalisée de leur situation. C'est également une plus value pour les chefs de centre qui peuvent bénéficier de tout l'accompagnement nécessaire au recrutement de leurs ressources, au suivi de leurs engagements, et à l'établissement des conventions avec les employeurs.

- L'émergence de nouvelles technologies d'information et de communication

Au delà des opportunités qu'elles fournissent dans l'optimisation des circuits de l'information et de la communication<sup>44</sup>, elles permettent aussi d'assurer un lien et un soutien culturel et social entre tous les SPV. De plus en plus de SDIS font appel à ces nouvelles technologies pour faciliter les démarches administratives des SPV et des chefs de centre.

---

<sup>38</sup> Munis d'un DAE récupéré par exemple dans un établissement recevant du public.

<sup>39</sup> Pour lequel on doit tenir compte du temps d'évacuation de la victime vers le centre hospitalier désigné par la régulation médicale.

<sup>40</sup> Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

<sup>41</sup> De plus, s'ils sont confrontés à une urgence avérée ou potentielle, les ISP peuvent mettre en œuvre des protocoles conservatoires ou prendre en charge la douleur.

<sup>42</sup> 95% sont des SPV (source DSC 2009).

<sup>43</sup> Si l'on se réfère en la matière aux SDIS disposant d'effectifs importants en SPV (départements du Nord- Est), leur dimensionnement et leur organisation ne semble pas conditionnés par le nombre de SPV mais par le volume d'activité et le nombre de SPP.

<sup>44</sup> Internet, Intranet, e-learning, Workflow

- L'émergence de formations modernes en management et en communication  
Elles sont de plus en plus dispensées à tous les niveaux d'encadrement. Elles représentent notamment un intérêt majeur pour les chefs de centre qui se retrouvent au cœur du dispositif de recrutement. Elles peuvent par exemple les sensibiliser aux subtilités nécessaires pour comprendre le volontariat et ses schémas de valeurs.

### **1.2.5. D'autres éléments contextuels plus ou moins favorables**

#### Une économie sous contrôle

Même si elles sont partiellement justifiables en raison de nécessaires mises à niveau opérationnelles et sociales contribuant à l'amélioration de service, les augmentations de dépenses des SDIS ont été mises à l'index cette année par certains parlementaires et certains élus locaux<sup>45</sup>. Cette situation, combinée à un contexte économique particulièrement difficile, laisse présager des lendemains budgétaires plus restrictifs que ces dernières années. L'heure est à la "stabilisation"<sup>46</sup> et la place faite aux mesures nouvelles risque d'être fortement restreinte. Dans ce contexte, les marges de manœuvre pour améliorer le niveau de la réponse opérationnelle seront faibles. Mais, c'est aussi dans ce contexte que le volontariat spécialisé pourrait tirer son épingle du jeu en raison de son faible impact sur les budgets des SDIS.

#### Une population passive

Peut-on accepter, en matière de sécurité civile, une différence de traitement entre les citoyens ? La réponse semble évidente, et pourtant. Sous prétexte d'une logique purement économique, il est admis tout naturellement que les zones rurales et les zones urbaines ne soient pas couvertes de la même manière. Et les citoyens ruraux acceptent, peut-être parce qu'ils n'en ont pas connaissance<sup>47</sup>, cette iniquité. Notons aussi que certains d'entre eux ont même dû supporter une régression de leur niveau de sécurité après la fermeture de leur centre de première intervention.

Une acceptation donc, mais qui ne signifie pas forcément que le citoyen considère son niveau de sécurité comme satisfaisant ou suffisant. Une acceptation surtout parce que le citoyen n'est pas, dans le domaine de la sécurité civile, actionnaire de son destin. Et tout cela, semble-t-il, par manque de lisibilité politique et économique sur le sujet<sup>48</sup>.

#### Des employeurs sous contrainte

En règle générale, les contraintes économiques qui pèsent sur les employeurs ne sont pas compatibles avec les impératifs liés à la présence de volontaires, à savoir les absences inopinées<sup>49</sup> pour satisfaire les situations d'urgence. Et, même si ces absences sont au demeurant peu nombreuses<sup>50</sup>, elles privent l'employeur de façon soudaine et intempestive d'un ou plusieurs salariés pendant une période indéterminée, et désorganisent alors le

---

<sup>45</sup> Rapport de la MEC du 7 juillet 2009 – Commission des finances de l'Assemblée Nationale (cf références page 42).

<sup>46</sup> Terme employé par le Président de l'ADF pour commenter le rapport de l'enquête ADF sur les SDIS de 2008.

<sup>47</sup> Il serait intéressant de réaliser un sondage afin de mesurer le niveau d'information des Français en matière de sécurité civile : Savez-vous en combien de temps vous êtes couverts par le centre d'intervention le plus proche ? Connaissez-vous le montant que vous consacrez à votre sécurité ?

<sup>48</sup> Peu de lisibilité fiscale, pas d'obligation de résultats, peu d'enjeu politique et donc peu de véritables programmes politiques établis sur ce sujet.

<sup>49</sup> Appelées aussi « disponibilités immédiates » .

<sup>50</sup> 80 heures au maximum par an selon le rapport n° 05-019-01 d'avril 2005 de l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

fonctionnement de l'entreprise ou de l'établissement concerné<sup>51</sup>. En revanche, les absences pour formation ne semblent pas être source de difficultés car elles sont prévisibles et planifiées.

## **2 LA SPÉCIALISATION : À L'ORIGINE DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS MAIS AUSSI DE QUELQUES ECUEILS**

Ce deuxième chapitre sera consacré dans un premier temps aux opportunités que pourrait apporter le modèle de spécialisation proposé. Ensuite, il établira la liste des impacts qu'il pourrait générer.

### **2.1. Vers une relance du volontariat, de la citoyenneté et une amélioration de la sécurité**

#### **2.1.1. Un facteur de consolidation et d'expansion du volontariat**

##### Vers un boom des candidatures et des engagements

La spécialisation pourrait être à l'origine d'un afflux de candidats et d'un boom des engagements. Cette allégation est notamment justifiée par le fait qu'elle offrirait plus de souplesse que la polyvalence à tous les individus susceptibles d'exercer un service civique citoyen.

- Une offre plus diversifiée et plus adaptée à la demande  
Les individus qui s'engagent dans le bénévolat ou le volontariat se positionnent sur ce qu'ils aiment faire, sur ce qu'ils peuvent faire ou sur ce qu'ils auraient voulu faire. Et dans ce registre de l'adéquation entre l'offre et la demande, la polyvalence est moins adaptée. Elle requiert que l'individu soit à la fois un secouriste, un sauveteur et un technicien du risque et qu'il soit intéressé à la fois par le secours à personne, par la lutte contre les incendies et par toute autre opération diverse. La spécialisation combinée à la polyvalence permettrait d'élargir le potentiel de recrutement uniquement en élargissant l'offre de service.
- Une offre moins contraignante
  - Une réduction nette et franche du poids de la formation  
La commission ambition volontariat 2009 l'a stigmatisée comme étant le domaine focalisant le plus de critiques parmi les SPV. Et pourtant, même si elle est contraignante, elle revêt une importance capitale pour le maintien des compétences d'un SPV, car celui-ci a peu souvent l'occasion de capitaliser de l'expérience en intervention. La spécialisation, c'est deux fois moins de formation au minimum<sup>52</sup>. Combinée à une offre plus élargie, cette économie sur la disponibilité serait de nature à ouvrir le volontariat à tous les individus rebutés par un temps de préparation trop long en comparaison du service opérationnel réellement exercé.
  - Le « décumul » des contraintes d'aptitude physique et médicale  
En ce qui concerne l'aptitude physique et médicale, les critères actuels de recrutement sont basés sur la polyvalence. Ils interdisent l'accès au volontariat à toutes les personnes qui n'ont pas le profil minimum<sup>53</sup> pour assurer toutes

<sup>51</sup> Selon l'étude sociologique du Mana Larès (cf. références page 42).

<sup>52</sup> Exemple : 13 jours en formation initiale d'équipier pour le SPV SAP au lieu de 26 jours pour le « package » complet du SPV polyvalent (référence : tableau des formations initiales des SPV du SDIS 42).

<sup>53</sup> SIGYCOP, tests physiques

les missions de tronc commun. Conduire un véhicule, porter un brancard, tirer un dévidoir, masser, etc., chaque action de secours se distingue par des contraintes physiques propres. Quand elles sont cumulées, elles sont, pour certains individus, insurmontables, et source d'une exclusion systématique à l'engagement. Le maintien de l'aptitude globale pendant la durée de l'engagement est tout aussi contraignant.

- Une charge opérationnelle mutualisée sur un plus grand nombre

La charge opérationnelle répartie par SPV ne doit pas dépasser un certain seuil pour éviter qu'elle ne devienne un facteur de saturation personnelle, familiale ou professionnelle pouvant occasionner des démissions. Le risque est d'autant plus manifeste que, bien souvent, le potentiel d'un centre d'intervention de volontaires repose sur un petit nombre<sup>54</sup>. Avec des effectifs supplémentaires, la charge globale serait mieux répartie et forcément moins contraignante rapportée à chaque individu. Cet avantage revêtirait un intérêt encore plus manifeste pour les interventions fortement consommatrices de temps, à savoir les opérations de lutte contre les incendies ou les évacuations sanitaires.

➤ Une offre ouverte aux citoyens exclus du schéma de la polyvalence

- L'ouverture à des citoyens atypiques mais disponibles, les seniors

Ils sont physiquement et sociologiquement incompatibles avec les normes de la polyvalence. Incompatibles car inaptés à établir une petite lance au 3<sup>ème</sup> étage, et incompatibles car ne collant pas au profil stéréotypé du sapeur pompier héros : jeune, sportif et prêt à sauver ou périr. Et pourtant, parmi le réservoir national de bénévoles et de volontaires réguliers<sup>55</sup>, 2 millions sont des seniors entre 55 et 65 ans. Leur part chez les SPV est cependant très faible, de l'ordre de 3%<sup>56</sup>. Néanmoins, cette proportion s'élève à 20% lorsqu'il s'agit des personnels rattachés au Service de Santé et de Secours Médical. En extrapolant cette proportion aux effectifs actuels du volontariat, les seniors pourraient représenter un potentiel de 30 000 individus supplémentaires pouvant exercer des missions de secours à personne. En rapportant ce chiffre au capital de disponibilité susceptible d'être proposé par ces seniors, on peut imaginer l'effet "bol d'air" que leur intégration pourrait apporter à certains centres d'intervention.

- L'ouverture à de jeunes citoyens spécialisés et spécialisables, les étudiants

Prenons en exemple les 200 000 étudiants<sup>57</sup> en sciences médico-sociales. On peut aisément spéculer sur le fait que ces derniers seraient plus intéressés par l'exercice de l'activité qui se rapproche de celle qui les passionne et qu'ils étudient, en l'espèce, le secours à personne. Un intérêt supposé plus manifeste dans ce domaine plutôt que dans celui qui consiste à tirer des dévidoirs ou dérouler des tuyaux. Et même s'ils seront territorialement plus instables après leurs études, il est opportun de capter ces jeunes citoyens qui nécessitent peu d'investissement sous réserve que l'on utilise la VAE et la RATD<sup>58</sup>.

---

<sup>54</sup> Au SDIS42, les 2/3 des interventions sont réalisées par seulement 1/3 des effectifs de SPV.

<sup>55</sup> Selon l'INSEE (enquête de 2007), la France dispose de 12 millions de bénévoles et de volontaires, 30% sont considérés comme réguliers, c'est à dire qu'ils consacrent 4 à 5 heures par semaine dans leur activité.

<sup>56</sup> Nombre de SPV intégrés hors SSSM de + de 55 ans (statistiques DSC 2009).

<sup>57</sup> Etudiantes en grande majorité.

<sup>58</sup> VAE : Validation des Acquis et de l'Expérience, RATD : Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes.



- L'ouverture à toutes les citoyennes<sup>59</sup>

Le manque de temps n'est pas le seul frein au bénévolat ou au volontariat. Intervient également le facteur aptitude, celui qui positionne l'individu sur ce qu'il est capable de faire. Si l'activité de lutte contre les incendies est source d'une grande motivation pour certains et notamment pour les plus jeunes, elle est aussi source d'exclusion pour beaucoup d'autres. Elle est exigeante, pénible, insalubre et dangereuse : de quoi exclure au demeurant les femmes qui y sont très sensibles. La spécialisation leur permettrait d'exercer uniquement le secours à personne, une activité plus compatible avec leurs obligations personnelles et familiales. Les femmes au foyer pourraient aussi être concernées et faire valoir leur disponibilité précieuse en journée et leur influence communautaire (école, associations).

- L'ouverture aux actifs exerçant des métiers agrégés au secours et à la sécurité

Cela concerne entre autres les personnels de santé et les personnels de sécurité. Ces agents possèdent souvent les qualifications requises pour exercer une activité, sans avoir recours à un volume très important de formations complémentaires. Sous réserve de valider leurs acquis et leurs expériences<sup>60</sup>, le schéma de la spécialisation leur serait encore plus favorable.

- L'ouverture aux actifs les plus contraints par le manque de disponibilité, les cadres

Leur désaffection pour le volontariat n'est certainement pas liée qu'à un manque de disponibilité. On peut supposer notamment que les cadres recherchent avant tout dans le milieu associatif un moyen de s'évader et de décompresser. Pour autant, même si le potentiel de recrutement est supposé faible, le schéma de la spécialisation leur serait certainement plus favorable.

- Une offre plus en adéquation avec les contraintes des employés et des employeurs  
Les absences non programmées des salariés SPV peuvent, surtout si elles sont répétitives, poser de sérieux problèmes d'organisation aux employeurs. Ces derniers sont ainsi très sensibles à la disponibilité immédiate, exigée pour répondre aux situations d'urgence. Et, ils le sont encore plus lorsque cette disponibilité impacte simultanément plusieurs de leurs personnels, pouvant alors manifestement entraîner des baisses de productivité. Cette contrainte a notamment amené certains maires à se libérer petit à petit d'un volontariat reposant quasi exclusivement sur les employés de la commune<sup>61</sup>. La spécialisation permettrait de moins peser et de moins gêner les employeurs mais aussi les employés.

L'augmentation significative des engagements de SPV due à la spécialisation sera prise comme postulat pour le reste de l'étude.

### La spécialisation : son concours à la fidélisation, à la valorisation de l'image, à l'amélioration des compétences

De prime abord, ces bénéfices pour le volontariat peuvent surprendre et ne viennent pas intuitivement lorsque l'on parle de spécialisation. Pour autant, il se peut que celle-ci contribue à fidéliser tous les SPV, à valoriser leur image par la diversité culturelle et sociale

<sup>59</sup> Le taux de féminisation chez les SPV est de 10% environ (source DSC).

<sup>60</sup> Et de reconnaître leurs Attestations, Titres et Diplômes (RATD).

<sup>61</sup> C'était souvent le cas avant la départementalisation.

et à leur donner plus de dispositions pour améliorer leurs compétences.

➤ La spécialisation, un concours à la fidélisation

La spécialisation pourrait concourir à la fidélisation des SPV dans leur engagement<sup>62</sup>. La souplesse dans le choix des activités offrirait au sapeur pompier spécialisé ou polyvalent la possibilité de pouvoir s'adapter plus facilement à des changements dans son environnement, sans qu'il soit pour autant obligé de suspendre, voire même de rompre son engagement : une souplesse lui permettant de choisir de ne pas poursuivre dans une activité et éventuellement de changer d'activité<sup>63</sup>.

➤ La spécialisation, un atout pour l'image du volontariat

Elle serait induite par l'élargissement des profils mais aussi par la sélection : plus de prétendants, donc plus de choix. Les centres d'intervention, surtout ceux sujets à des difficultés rémanentes de recrutement, pourraient s'offrir, une fois n'est pas coutume, le luxe de pouvoir choisir<sup>64</sup>. Entre autres, les SPV, bien qu'ils soient très appréciés par la population, ne bénéficient pas d'une image sociale très valorisante. Et bien qu'il soit tout à fait respectable, le profil du « villageois », mis en évidence par l'étude Mana Larès et qui constitue la ressource essentielle du milieu rural, ne contribue pas à modifier cette perception. En outre, mis à part les initiés et leur proche entourage, peu de citoyens connaissent véritablement le degré d'expertise nécessaire à l'exercice de certaines activités.

En perdurant dans un recrutement trop traditionnel, le volontariat ne parviendra pas à trouver une stratification sociale plus élargie et plus contrastée.

➤ La spécialisation, une opportunité pour l'amélioration des compétences

- Justifiée par un investissement concentré sur un seul centre d'intérêt

Il est difficile de maintenir un bon niveau de compétence dans tous les domaines, surtout lorsque l'on dispose de peu de temps pour le faire. Si le SPV polyvalent s'en tient uniquement aux obligations réglementaires, il est contraint par 40 heures de formation continue par an<sup>65</sup>. Si l'on répartit grossièrement ce volume horaire à chaque activité, ce dernier consacre au maximum par activité de 15 à 20 heures dans l'année. A titre de comparaison, le SPP s'entraîne théoriquement 6 fois plus<sup>66</sup> et réalise en moyenne 4 fois plus d'intervention<sup>67</sup>.

Dans le cadre de la spécialisation, les volumes de formation continue par activité pourraient être majorés et ainsi contribuer à un meilleur maintien du niveau de compétence du SPV.

- Envisageable par la dispense de formations supplémentaires

L'économie relative de disponibilité identifiée dans le paragraphe précédent pourrait être à la fois utile au SPV spécialisé et au service :

- au SPV, en lui donnant la possibilité d'accéder dans son activité à des niveaux de qualifications supérieurs, qualifications qu'il pourrait faire valoir auprès de son employeur ;

---

<sup>62</sup> La durée moyenne des engagements est de 10 ans et 5 mois (statistiques DSC 2009).

<sup>63</sup> Un changement qui pourrait être aussi justifié par un changement de centre d'intérêt.

<sup>64</sup> Le recrutement par défaut existe, et il consiste parfois à recruter des personnes inadaptées.

<sup>65</sup> Ce qui se résume souvent dans les faits à 30 heures.

<sup>66</sup> 200 heures de manœuvre en théorie pour un SPP, quand ce dernier n'est pas retenu sur une intervention.

<sup>67</sup> Moyenne établie sur la base des données nationales (statistiques DSC 2009).

- au service, pour dispenser de manière plus flexible certaines formations complémentaires indispensables au suivi des évolutions techniques normatives et à l'apprentissage de règles d'hygiène, de sécurité, de santé ou de développement durable.

Reprécisons pour finir que ce SPV aurait toujours la possibilité au cours de son engagement d'exercer une autre activité, sous réserve de compléter sa formation d'intégration.

- Facilitée par un accès plus légitime et plus facile aux missions de lutte contre les risques particuliers, phagocytées par les professionnels

La lutte contre les risques particuliers est en théorie accessible à tous les SPV polyvalents<sup>68</sup>. En pratique, elle est souvent réservée aux seuls SPP<sup>69</sup>. Cette orientation est en partie justifiée par un manque aggravé de disponibilité du SPV polyvalent, et également par un problème de capitalisation des investissements en matériels, formations et entraînements, non garantie sur le long terme. Toutefois, la contrainte est identique lorsqu'il s'agit des SPP. D'évidence, les centres d'intervention mixtes ont de plus en plus de mal à composer avec des ressources moins disponibles pour les autres activités de service, à la fois opérationnelles et administratives<sup>70</sup>. Le recours à des SPV "spécialisables" ou déjà spécialisés dans un risque particulier, de part leur métier ou de part leur activité associative, serait peut être plus opportun. Cela pourrait constituer, de surcroît, un autre axe de valorisation du volontariat.

- La spécialisation, un nouveau rempart contre la professionnalisation

La spécialisation permettrait aux centres d'intervention de volontaires, en proie à des difficultés de disponibilité, de remplir leurs obligations opérationnelles minimales, y compris pendant les périodes les plus critiques de la journée. Cela les protégerait davantage d'une possible professionnalisation du secteur d'intervention et donc d'une disparition. Une disparition qui toucherait inéluctablement les centres d'intervention voisins sacrifiés alors par pure logique de rationalisation.

### **2.1.2. La spécialisation : un enjeu pour la citoyenneté**

#### La spécialisation : un catalyseur pour l'exercice de la citoyenneté à travers le volontariat

Le milieu associatif est le seul à pouvoir offrir aux citoyens la possibilité d'exercer leur citoyenneté. Mais le volontariat est le seul à pouvoir leur donner la possibilité de participer à un véritable service public. Seulement, celui-ci est mal connu<sup>71</sup>. La spécialisation serait un moyen de le démocratiser davantage et de diffuser en peu plus ses valeurs<sup>72</sup>. Car, plus de volontaires, c'est potentiellement plus de messagers et de messages aliénables au sein des familles et des entreprises.

<sup>68</sup> Les SPV peuvent réglementairement participer à toutes les missions de sécurité civile y compris les opérations de lutte contre les risques particuliers : interventions en milieux périlleux, plongée, lutte contre les risques technologiques, autres.

<sup>69</sup> Parfois par contrainte dans le cas où, par exemple, ces activités ne peuvent s'exercer que dans certains centres d'intervention.

<sup>70</sup> Certains se retrouvent parfois dans l'obligation de s'entraîner en dehors des heures de garde, ce qui peut poser des problèmes de sécurité (accident mortel de 3 sapeurs dans l'Ain en mars 2009).

<sup>71</sup> Cette déficience culturelle est peut être due au manque de consistance de l'instruction civique scolaire dans le domaine de la sécurité civile.

<sup>72</sup> Des valeurs républicaines et communautaires très fortes : le don de soi, l'engagement désintéressé, la volonté de rendre service, la solidarité.

### La spécialisation : un catalyseur pour l'implication des SDIS dans la citoyenneté

Dans le chapitre précédent, un rappel a été fait sur les enjeux de citoyenneté prévus par la loi de modernisation de la sécurité civile. Il a été également rappelé le peu d'implication à ce jour des SDIS dans des missions à caractère plutôt secondaire. Encore une fois, c'est le capital de ressources supplémentaires entrevu par la spécialisation qui offrirait aux SDIS des perspectives nouvelles dans le registre de la citoyenneté. Toutefois, cette ouverture à la citoyenneté devra être quand même maîtrisée pour éviter d'être budgétairement illusoire. Car, comme souligné précédemment dans le diagnostic contextuel, il sera difficile de convaincre les contributeurs de financer le non-directement utile à la réponse opérationnelle visible et mesurable, sauf à trouver en contrepartie des sources de financement supplémentaires.

### La spécialisation : des enjeux pour le citoyen mais aussi pour les élus locaux

En promouvant le volontariat, en impulsant l'engagement des citoyens à exercer leur citoyenneté à travers le volontariat et en stimulant une possible amélioration du niveau de sécurité, les élus locaux auraient la possibilité :

- de légitimer leur rôle politique dans la citoyenneté et dans la sécurité ;
- de donner plus de lisibilité et de crédibilité dans ces deux domaines ;
- de valoriser leur action politique auprès de leurs administrés.

#### **2.1.3. La spécialisation : de nouvelles opportunités pour l'amélioration de la réponse opérationnelle**

Cette fois-ci, le récepteur de l'amélioration induite par la spécialisation ne serait plus seulement le citoyen mais aussi l'utilisateur du service public. Cette amélioration concernerait la réponse opérationnelle que doivent fournir les SDIS dans trois grands domaines de missions :

- les missions réactives : les opérations de secours ;
- les missions préactives : les missions de prévision, prévention et d'ingénierie du risque ;
- les missions proactives : les missions de citoyenneté.

### Une contingence d'effectifs supplémentaires pour la réalisation des missions préactives ou proactives

Dans l'absolu, l'objectif opérationnel principal des SDIS devrait être le « zéro intervention ». Une éthique opérationnelle qui serait alors calquée sur celle des sapeurs pompiers Japonais qui considèrent toute intervention comme un échec. Un objectif qui paraît évident quand on prend conscience que protéger quelqu'un, c'est avant tout veiller à ce que rien ne lui arrive. Un objectif que pourront atteindre les SDIS en se perfectionnant dans toutes missions proactives d'information et de formation de la population, et préactives de prévention, de prévision et d'ingénierie des risques. Pour autant, les contraintes actuelles d'effectifs ne permettent pas aux SDIS d'être à la hauteur d'ambitions nouvelles dans la maîtrise globale du risque, de son anticipation jusqu'au retour à la vie normale. Des ambitions qu'ils pourraient cependant nourrir avec l'appui de ressources complémentaires, telles que celles proposées par la spécialisation.

➤ La spécialisation, un capital de plus pour les missions proactives

La spécialisation pourrait rendre plausible une plus grande implication des SDIS dans les missions tournées vers le citoyen acteur de sa sécurité plutôt que vers le citoyen victime. Ils pourraient ainsi plus facilement assurer et assumer leur contribution:

- à l'instruction civique des plus jeunes dans le milieu scolaire;
- à la formation de la population aux gestes de premier secours, aux gestes de première intervention incendie ... ;
- à la sensibilisation ou à la formation de la population lors des journées d'appel à la défense<sup>73</sup> ou pendant la journée nationale de la sécurité civile ;
- à l'accueil des volontaires au service civil et au service civique<sup>74</sup>.

➤ La spécialisation, un capital de plus pour les missions préactives

La spécialisation pourrait notamment favoriser la mise en place de dispositifs préventifs de secours<sup>75</sup>, à l'instar de ceux qui sont établis tous les étés dans le Sud-Est de la France pour répondre à des feux de végétation naissant dans des délais très courts. Ils pourraient également servir pour la prévision des risques naturels programmés, tels que les événements climatiques de type tempêtes ou inondations, les risques sanitaires à grande échelle, les risques technologiques etc. Ce genre de dispositifs nécessite une mobilisation conséquente de personnels et, souvent, les SDIS n'ont pas toujours les moyens humains pour y satisfaire et préfèrent logiquement préserver leurs forces au moment de l'occurrence de l'événement ; car, dans ce cas, ils sont bien souvent les seuls à pouvoir répondre très rapidement et en nombre. Pour ces événements particuliers que l'on peut assimiler à des opérations diverses à grande échelle, il n'est pas nécessaire que les ressources soient hautement qualifiées<sup>76</sup>: tout au moins leur éventuelle polyvalence ne leur serait, dans ce cas, que partiellement utile.

De manière générale, la spécialisation apportera plus de souplesse aux SDIS pour faire face à toutes les sollicitations dans le cadre des missions de sécurité civile et d'assistance à la population ; ces missions ne pouvant pas être établies de manière totalement exhaustive<sup>77</sup>.

Une consolidation et une souplesse additives pour la réalisation des missions réactives ou correctives

Les sollicitations croissantes que connaissent les SDIS créent les conditions d'une forte distorsion entre ce que leur demande, ou leur demandera, la société, et ce qu'ils peuvent ou pourront légitimement fournir. Et comme il est éthiquement difficile pour les SDIS de ne pas répondre aux détresses<sup>78</sup> croissantes de la population, ces derniers n'auront, dans l'avenir, certainement pas d'autres choix que de miser sur un volontariat renforcé. Dans ce contexte, l'ouverture à la spécialisation, source de nouveaux engagements, semble être une des solutions les plus viables pour garantir, à la fois :

---

<sup>73</sup> Penadnt lesquelles un créneau pourrait être trouvé pour la sécurité civile.

<sup>74</sup> Le Service Civique Volontaire devrait voir le jour en 2010.

<sup>75</sup> A ne pas confondre avec les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) qui concernent les événements prévisibles culturels, sportifs ou sociaux

<sup>76</sup> Seules 12 heures de formation suffisent pour être apte aux opérations diverses (volume horaire prévu par le SDIS42 pour la formation initiale d'un équipier SPV).

<sup>77</sup> Pour preuve : les SDIS contribuent actuellement à la vaccination de la population dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la grippe AH1N1.

<sup>78</sup> De toutes natures, y compris celles issues de la misère sociale.

- La consolidation et l'amélioration du potentiel de réponse de tous les centres d'intervention

A volume constant d'activité, les centres d'intervention en difficulté pourraient plus facilement, avec des effectifs complémentaires, garantir les départs réglementaires, mais aussi proposer une capacité additionnelle de réponse dans le cas de départs simultanés, y compris pendant les périodes les plus délicates de la journée.

- L'absorption des augmentations conjoncturelles ou structurelles de l'activité opérationnelle

La saturation de certains centres d'intervention ne leur offre aucune flexibilité pour faire face aux fluctuations de l'activité opérationnelle. Pour ces centres, il n'est pas concevable de faire supporter la charge supplémentaire en la mutualisant sur les effectifs existants, sous peine de risquer le désistement des plus investis : ceux qui, en réalité, sont les plus sensibles au problème de disponibilité, et qui permettent au centre d'intervention de survivre. Cette flexibilité manquante est forcément pénalisante pour absorber une quelconque augmentation d'activité voulue ou imposée : voulue dans le cas de compétences nouvelles, ou imposée dans le cas de pics ou de progression de l'activité. Avec des effectifs complémentaires spécialisés, les centres d'intervention pourraient aussi plus facilement répondre localement à des risques particuliers ou à des risques saisonniers.

#### Une amélioration possible du niveau de la réponse opérationnelle

Cette amélioration serait envisagée dans deux cas de figures :

- Une amélioration possible par mission dans la logique opérationnelle actuelle

Dans la présentation du schéma actuel, nous avons vu que la réponse opérationnelle était rendue de manière globale pour toutes les missions de base et qu'elle s'articulait principalement autour de centres d'intervention polyvalents. Si bien que dans le cas où une amélioration était souhaitée localement ou dans l'ensemble du département, le SDIS concerné devrait obligatoirement apporter une réponse polyvalente et implanter un ou plusieurs centres d'interventions polyvalents. Tout cela dans l'optique d'amortir le caractère polyvalent des ressources professionnelles et volontaires. Cette hypothèse est bien évidemment peu crédible, compte tenu du contexte économique décrit précédemment. La solution de la spécialisation par mission pourrait être proposée : une spécialisation des effectifs, mais aussi des structures territoriales avec des centres d'intervention spécialisés dans l'activité concernée<sup>79</sup>.

- Une amélioration possible avec une nouvelle logique opérationnelle

Dans le premier chapitre, il a été proposé de retenir pour cette étude un choix de logique opérationnelle basée sur une réponse graduée<sup>80</sup>, établie à partir du moyen le plus proche. Et contrairement aux principales dispositions actuelles, ce moyen ne serait pas obligatoirement un véhicule d'intervention déclenché à partir d'un centre d'intervention. Pour illustrer ce principe, on pourrait prendre en référence la mobilisation dynamique possible des ISP. Il suffirait de les doter d'un bip intelligent (§1.2.3), d'un sac médico-secouriste, de leur affecter temporairement un véhicule d'intervention ou de les autoriser à utiliser le leur, et de les déclencher lorsqu'ils

---

<sup>79</sup> Certains CPI, limités dans leurs missions, sont assimilables à des centres d'intervention spécialisés. C'est également le cas de certains « postes avancés ».

<sup>80</sup> Cette disposition est déjà utilisée, mais principalement pour sécuriser juridiquement le SDIS concerné. Elle consiste à envoyer par défaut un équipage incomplet dans les délais réglementaires. Le départ est dans ce cas automatiquement complété.

sont déclarés disponibles et identifiés comme les plus proches du lieu d'une intervention de secours à personne<sup>81</sup>. On pourrait prendre aussi comme exemple le prompt secours nécessaire dans le cas d'une détresse vitale dans un établissement recevant du public équipé d'un DAE, et le déclenchement opportun du SPV le plus proche. Dans ce cas, le déclenchement serait automatiquement complété par l'envoi d'un véhicule sanitaire paramédicalisé et d'un moyen aérien médicalisé pour une évacuation primaire vers le service d'urgence le plus approprié.

Dans cette logique, le niveau de sécurité de la population augmenterait quasi proportionnellement avec l'accroissement du nombre de SPV spécialisés ou polyvalents<sup>82</sup>. Car, même en ne disposant pas de tous les moyens appropriés au traitement d'une détresse ou d'un sinistre, ils pourraient prendre, à minima, les mesures immédiates de précaution et de protection pour en limiter les conséquences. L'idéal serait donc de mailler le territoire de moyens de secours autonomes, afin de coupler le plus rapidement possible une victime avec un secouriste, un incendie avec un technicien du feu, un risque particulier avec le spécialiste correspondant pour le maîtriser.

#### **2.1.4. La spécialisation : d'autres opportunités**

##### Des opportunités managériales

Ce ne sont pas des opportunités directement liées à l'introduction de la spécialisation. Néanmoins, celle-ci pourrait servir de catalyseur afin de modifier optionnellement la gestion des activités ou la gestion des centres d'intervention.

- Une gestion et un management qui pourrait être adapté à chaque activité  
Dans l'organisation actuelle des SDIS, il est rare que certains services soient assignés à la gestion d'une activité en particulier<sup>83</sup>. Les « spécialités » font partiellement exception à cette règle et, généralement, ce sont des conseillers techniques qui en assurent la gestion et le suivi. Seul le SSSM se singularise en supervisant le secours à personne médicalisé et para-médicalisé. La spécialisation pourrait être un levier pour :
  - personnaliser la gestion de chaque activité au sein d'un service dédié;
  - générer des indicateurs supplémentaires de lisibilité et de pilotage propres à chaque activité.
- Une souplesse éventuelle dans la gestion des centres d'intervention mixtes  
La spécialisation pourrait fortement augmenter le potentiel de recrutement de SPV dans les zones urbanisées couvertes pour la plupart par des centres d'intervention mixtes. Le temps ou l'aménagement du temps de travail des SPP pourraient être modifiés ou assouplis de la manière suivante :
  - par des compléments d'effectifs en SPV polyvalents ou spécialisés, pour absorber des pics d'activité journaliers ou pour permettre le bon déroulement des manœuvres ou des séances de sport<sup>84</sup>;
  - par un plus grand allègement des effectifs de nuit pendant les gardes

---

<sup>81</sup> Le SDIS38 utilise des véhicules "volants" (satellites) qui se déplacent dans les centres où se trouve la ressource spécialisée.

<sup>82</sup> La plus value serait encore plus grande si l'on pouvait disposer d'un plus grand nombre de SPV volontaires polyvalents.

<sup>83</sup> L'annuaire de l'encadrement des SDIS permet de visionner rapidement l'organisation structurelle de tous les SDIS.

<sup>84</sup> Pour un déroulement sans interruption : la sollicitation de certains centres d'intervention est telle que les SPP n'ont pas le temps de manœuvrer ou de s'entraîner.

simples, avec compensation par des gardes casernées<sup>85</sup> assurées par des SPV polyvalents ou spécialisés dans les centres d'intervention mixtes ou dans d'autres centres d'intervention polyvalents ou spécialisés<sup>86</sup>;

- par la suppression des gardes de nuit des professionnels qui ne travailleraient que la journée ; les interventions de nuit seraient assurées par des SPV polyvalents ou spécialisés en garde casernée dans le centre mixte concerné, et/ou dans des centres d'intervention spécialisés ou polyvalents de proximité, sous réserve de compatibilité en terme de délais d'intervention.
- Un soutien pour la gestion fonctionnelle des centres d'intervention
- Les SPV spécialisés pourraient, à terme, alimenter le réservoir de formateurs des centres d'intervention et leur garantir une plus grande autonomie dans la formation de certaines activités. En outre, les compétences "métier"<sup>87</sup> des SPV seraient également plus importantes et plus élargies, favorisant la flexibilité des centres dans leur gestion administrative et fonctionnelle.

#### Un renforcement du rôle des sapeurs pompiers vis-à-vis des autres acteurs du secours ou de la sécurité

Un renforcement des effectifs dans tous les secteurs d'activité procurerait aux SDIS les moyens humains de :

- s'affirmer un peu plus dans le secours à personne en disposant d'un potentiel encore plus important de secouristes ; avec des infirmiers toujours plus nombreux, les SDIS aurait la possibilité d'assumer presque seul toute la chaîne de préhospitalisation<sup>88</sup> ;
- préserver l'exclusivité des SDIS dans la lutte contre les incendies et éviter que, dans l'intervalle de temps laissé libre par des délais d'intervention trop longs, un espace concurrentiel vienne un jour se créer, impulsé par exemple par les assureurs. Pour éviter également que les SDIS ne se séparent de certaines missions fonctionnelles ayant un lien étroit avec les missions opérationnelles<sup>89</sup> ;
- conquérir ou reconquérir certaines activités, telles que le secours en montagne, le secours sur les plages, le secours en milieux souterrains.

#### Une opportunité pour le contribuable

Préserver le volontariat, c'est préserver l'égalité des citoyens devant les secours, mais c'est aussi préserver le « porte-monnaie » du contribuable<sup>90</sup>. Une extrapolation des données nationales permet d'appréhender le surcoût d'une sécurité civile assurée en totalité par les SPP<sup>91</sup>. Ce dernier serait « insurmontable » et bien supérieur aux 450 millions d'euros consacrés chaque année aux vacations des SPV<sup>92</sup>. Le contribuable a donc tout intérêt à ce

---

<sup>85</sup> Les gardes casernées de SPV sont utilisées pour théoriquement assurer une meilleure cohésion entre les SPP et les SPV. Elles masquent parfois la volonté du SDIS de ne pas recourir à l'embauche coûteuse de SPP supplémentaires.

<sup>86</sup> Le secteur pourrait être couvert par un ou plusieurs centres d'intervention spécialisés.

<sup>87</sup> La compétence métier des artisans SPV a toujours fait la force des centres d'intervention volontaire, les rendant pratiquement autonomes à l'époque communale dans leur vie administrative mais aussi opérationnelle.

<sup>88</sup> Les sapeurs pompiers ont réalisé en 2008 plus 160 000 transports par carence des ambulanciers privés (Source FNSPF).

<sup>89</sup> Telles que les « missions de formation ». Certains SDIS font appel à des DSP pour assurer une partie de la formation incendie de leurs personnels.

<sup>90</sup> Extrait du rapport de Mr Fournier "Financièrement, sans le volontariat, les coûts deviendraient exorbitants et pour tout dire impossibles à assumer».

<sup>91</sup> Il pourrait être supérieur à 1,5 milliard d'euros (estimation reprise d'une étude réalisée en 2002 par le Colonel D. Conversy).

<sup>92</sup> 450 millions d'euros sont consacrés par les SDIS aux vacations à comparer aux 2,6 millions d'interventions (60% de l'activité des SDIS) qu'ils permettent chaque année d'accomplir (« le trait d'Unions de la Fédération » d'octobre 2009).



que perdre le volontariat polyvalent ou spécialisé et à ce que la sécurité civile ne devienne pas un service public comme les autres<sup>93</sup>.

### Une relative opportunité pour l'employeur

Le SPV représente à priori une contrainte pour l'employeur. Néanmoins, il peut lui apporter quelques avantages. Celui, notamment, d'être formé et expérimenté dans le secours et la sécurité, ce qui permet à l'employeur de remplir plus facilement ses obligations en matière de sécurité du travail<sup>94</sup>. Le SPV permet également de mieux sécuriser l'entreprise. Et le maillage sécuritaire que pourrait représenter un plus grand nombre de SPV donnerait aux employeurs encore plus de garanties pour préserver les ressources essentielles de leur entreprise. Ils devraient être plus sensibles à la moindre sollicitation opérationnelle des SPV spécialisés.

Le volontariat spécialisé s'avérerait donc moins gênant pour les employeurs, mais aussi pour les employés SPV qui seraient ainsi plus à l'aise avec « leur volontariat »<sup>95</sup>.

## **2.2. La spécialisation, au devant de quelques écueils internes et externes**

### **2.2.1. Une spécialisation source d'inquiétude pour les acteurs internes**

#### Les impacts sociologiques sur le volontariat

La spécialisation créerait dans chaque centre d'intervention, chaque département, plusieurs catégories de SPV avec des compétences différentes. Cette situation, aux faibles impacts sur le plan de l'organisation structurelle, pourrait avoir des effets sur les équilibres sociologiques des centres d'intervention en étant peut être à l'origine :

- d'un clivage communautaire : le groupe de référence des SPV est historiquement et culturellement celui des polyvalents. Les "spécialisés" risqueraient de se fédérer autour de leur propre groupe d'appartenance, de leur propre sous-communauté (centre d'intérêt commun, activité commune mais aussi problèmes communs). Les liens fonctionnels et sociaux seraient alors à renforcer pour éviter le morcellement, le cloisonnement, voire la confrontation. D'autant que plusieurs sous-groupes pourraient être tentés de se fédérer à une échelle macroscopique ;
- d'une menace sur l'associatif<sup>96</sup>: ce pourrait être une conséquence directe de la segmentation du groupe communautaire. Chaque sous-communauté serait naturellement tentée de créer sa propre branche associative. Le risque de fracture pourrait être réel, et éventuellement source de tensions locales. Et au vu de l'importance de l'associatif dans le processus de cohésion d'un centre, une attention particulière devrait lui être accordée ;
- d'une dilution culturelle qui émanerait d'une rupture dans le processus identitaire du sapeur pompier spécialisé qui ne pourrait plus véhiculer et transmettre les points essentiels constitutifs de l'identité commune : les références historiques et culturelles, les centres d'intérêts partagés dans toutes les missions, les projets. Des mesures pourraient être prises afin de conserver et transmettre ce patrimoine ;

---

<sup>93</sup> Propos de Monsieur Luc Ferry lors d'une interview télévisée au congrès de Saint Etienne : « beaucoup de Français pensent que la sécurité civile est un service public comme les autres ».

<sup>94</sup> Obligations prévues par le Code du Travail (article L241-39 et 241-40), qui imposent à l'employeur de disposer de sauveteurs secouristes du travail (SST) et de matériels de premiers secours adaptés.

<sup>95</sup> L'étude du Mana Larès révèle que beaucoup de SPV ne signalent pas à leur employeur le fait qu'ils soient SPV.

<sup>96</sup> Amicales, unions départementales et régionales, fédération.

- d'une phagocytose des polyvalents : même si la polyvalence est maintenue dans un rôle prioritaire dans le système qui est proposé, elle risquerait d'être corrodée par la concurrence quasi déloyale de la spécialisation dans le registre des contraintes. Il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures de préservation de la polyvalence et des polyvalents ;
- d'une atteinte à la consubstantialité<sup>97</sup>: cette consubstance repose sur la complémentarité entre le professionnel et le volontaire et sur leur analogie en matière de compétence globale opérationnelle. La spécialisation induirait une distinction dans l'éventail des compétences, mais ne générerait aucune distorsion dans la compétence elle-même. Elle n'aurait donc pas pour effet de créer des "sous sapeurs pompiers"<sup>98</sup> comme en Allemagne ou des "faux sapeurs pompiers" comme en Suisse où subsiste encore la conscription<sup>99</sup> ;
- d'une atteinte à la future consubstantialité entre les SPV spécialisés et polyvalents: il ne serait pas souhaitable que, dans un centre d'intervention, les polyvalents prennent le pas sur les spécialisés et les considèrent comme des supplétifs et non comme des complétifs. Le centre pourrait être ainsi soumis à des tensions intercommunautaires comme évoquées précédemment ;
- d'un écueil interne auprès des SPV polyvalents en service qui recherchent avant tout un complément de rémunération et/ou une implication physique dans l'action<sup>100</sup>, et qui seraient alors obligés de partager une partie de leur rétribution. Ils devraient donc réagir négativement à la spécialisation.

#### Les écueils possibles pour les professionnels

L'introduction de la spécialisation chez les SPV risquerait, par ricochet, d'impacter l'avenir des SPP, et de déstabiliser les équilibres sociaux trouvés dans la grande majorité des départements. Elle pourrait éventuellement:

- remettre en cause leur régime de travail<sup>101</sup> et leurs acquis sociaux ;
- mettre fin à tout recrutement supplémentaire et à certains remplacements ;
- les impacter à leur tour<sup>102</sup>;
- les cantonner à des fonctions de gestion, de commandement ou d'encadrement.

Au vu de ces menaces, la communication sera fondamentale pour accompagner l'introduction de la spécialisation. D'autant qu'il est fort probable qu'elle s'oppose à des positions dogmatiques de la part des syndicats<sup>103</sup>.

#### La difficile intégration des futurs SPV spécialisés

Une intégration laborieuse est à envisager, car les SPV spécialisés seront parachutés pour la plupart dans des centres d'intervention polyvalents, imprégnés d'une histoire et d'un fonctionnement structurés uniquement autour de la polyvalence. Et pour s'en persuader, il ne faut pas tenir compte des avis favorables de complaisance des SPV polyvalents

<sup>97</sup> Terme emprunté au Colonel Lincheneau dans le rapport moral de la FNSPF, AG du samedi 17 octobre 2009.

<sup>98</sup> Termes employés par le Colonel Vignon dans le rapport transmis avant l'audition de la MEC.

<sup>99</sup> Témoignage de Charles Sester (Inspecteur cantonal des SIS en Suisse) sur les sapeurs pompiers issus de la conscription : « ces engagés forcés sont peu motivés, et peu poursuivent leur activité après la fin de leur contrat ».

<sup>100</sup> Une des 3 typologies de SPV établies dans l'étude du Mana Larès.

<sup>101</sup> Les sapeurs pompiers au travers de leurs instances représentatives (ANSIS, FNSPF, Syndicats) revendiquent par exemple leur attachement aux cycles de 24 heures.

<sup>102</sup> Par exemple sous forme de "time share" (temps partagé comme en Angleterre, au Danemark, en Espagne, au Portugal).

<sup>103</sup> Une supposition seulement, les témoignages sur le sujet étant délicats à recueillir.

questionnés pour les besoins de l'étude, auxquels il a été demandé de se prononcer sur l'accueil qui leur serait réservé. Il est fort à parier que les SPV spécialisés s'exposeront à des rejets isolés, à l'instar de ceux qui ont accompagné l'immersion des médecins de sapeurs pompiers, des femmes sapeurs pompiers, et plus récemment des ISP.

### **2.2.2. Une spécialisation qui menace virtuellement les partenaires du secours et de la sécurité**

#### La cannibalisation possible des AASC et des RCSC

Il y a de forte chance que l'ouverture à la spécialisation aspire une partie des effectifs de bénévoles engagés dans les associations agréées de sécurité civile<sup>104</sup>. Cette cannibalisation pourrait également concerner les citoyens engagés dans les réserves communales de sécurité civile<sup>105</sup> ; un risque encore plus manifeste depuis l'abrogation récente de la limite d'âge de recrutement pour tous les SPV. Ces bénévoles pourraient toutefois être disponibles pour les deux activités et contribuer ainsi à l'ensemble des missions de sécurité civile.

#### Une concurrence supplémentaire pour les autres acteurs du secours à personne

Ce qui représente une opportunité pour les uns peut inversement représenter une menace pour les autres. La spécialisation aurait pour conséquence de renforcer le potentiel, voire le rôle des SDIS dans toutes les missions de secours à personne. Elle se présenterait donc comme une menace supplémentaire pour les services mobiles d'urgence et de réanimation mais surtout pour les entreprises privées de transport sanitaire<sup>106</sup>.

### **2.2.3. Les autres impacts de la spécialisation**

#### L'impact opérationnel : le manque de flexibilité des SPV spécialisés

Souvent évoqué, le manque de flexibilité opérationnelle semble être l'inconvénient majeur de la spécialisation par rapport à la polyvalence. Face à une situation opérationnelle mal identifiée au départ des secours, ou au cours d'une intervention évolutive, les SPV polyvalents offrent une plus grande flexibilité d'intervention et donc davantage de souplesse pour le commandement. La spécialisation pourrait s'avérer également pénalisante pour la gestion des remplacements inopinés ou pour la gestion des relèves.

#### L'impact sur l'encadrement des unités fonctionnelles et territoriales : la gestion d'effectifs supplémentaires

Les contraintes de gestion d'effectifs supplémentaires pourraient être à l'origine de plusieurs conséquences sur l'organisation :

- Un faible impact sur l'encadrement des unités fonctionnelles

Comme évoqué dans le §1.2.4, les unités fonctionnelles ne devraient pas être trop impactées par une augmentation massive du nombre de SPV. Un ajustement d'effectif serait éventuellement nécessaire au niveau du service départemental du

---

<sup>104</sup> La France compte environ 2 millions de secouristes répartis dans diverses associations et 1,5 millions de secouristes dans les entreprises ou formés mais inactifs (source DSC 2007).

<sup>105</sup> Les RCSC participent au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribuent à la préparation de la population face aux risques (articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du CGCT).

<sup>106</sup> Entreprises coûteuses et peu flexibles qui revendiquent une meilleure implication dans le secours.

volontariat<sup>107</sup>, du service départemental de la formation et du SSSM<sup>108</sup>. Un ajustement qui dépendrait du niveau de performance des outils informatiques de gestion administrative et du niveau d'équipement en NTIC.

➤ Un faible impact sur les unités territoriales de soutien

En fonction des perspectives de recrutement et de renouvellement des SPV spécialisés, un renforcement des groupements territoriaux pourrait être envisagé. Il concernerait les services « formation » de ces entités. Leur nouveau dimensionnement dépendrait alors du nombre de SPV spécialisés supplémentaires à former, et donc des limites départementales établies ou non en terme de recrutement. Les moyens pédagogiques de proximité seraient à réévaluer en conséquence.

➤ Un impact plus important sur les centres d'intervention

Les chefs de centres d'intervention polyvalents devraient être confrontés à des contraintes supplémentaires d'encadrement et de gestion. Pour y faire face, ils n'auraient pas d'autres choix dans l'immédiat, que celui de former des cadres supplémentaires parmi les SPV polyvalents. Ils pourraient néanmoins s'adjoindre par la suite les compétences de cadres SPV spécialisés<sup>109</sup>.

Les impacts budgétaires : faibles ou conséquents en fonction des orientations choisies pour l'amélioration de la réponse opérationnelle

En fonction des choix qui seraient faits pour une amélioration partielle ou globale de la réponse opérationnelle, mais aussi pour tenir compte des effets directs d'une ouverture à la spécialisation, à savoir l'augmentation des effectifs et des équipements correspondants, les dépenses budgétaires supplémentaires concerneraient :

➤ Les dépenses de gestion des SPV supplémentaires

Le coût moyen d'un SPV spécialisé dans le secours à personne (SAP) s'établirait à environ 875 € par an<sup>110</sup> pour une durée d'engagement de cinq ans. Pour un SAV incendie (INC), ce coût serait de l'ordre de 1250 €. Le recrutement de 1000 SPV SAP coûterait ainsi à un SDIS environ 875 000 € par an<sup>111</sup>.

➤ Les dépenses d'adaptation des centres d'intervention existants

A fonctionnalités constantes, les centres d'intervention devraient être adaptés pour accueillir les SPV supplémentaires. Mis à part les locaux opérationnels, tous les locaux fonctionnels devraient être concernés par des modifications<sup>112</sup> ;

➤ Les dépenses optionnelles en investissement et en fonctionnement pour la réalisation de nouveaux centres d'intervention spécialisés et de nouveaux équipements.

Dans le cas où un SDIS opterait pour une amélioration de la réponse opérationnelle dans le domaine du secours à personne (SAP), le coût annuel théorique d'une mini

---

<sup>107</sup> Ou par défaut, le service départemental des ressources humaines. A titre d'exemple, le SDIS 42 emploie 3 ressources à temps plein pour la gestion de 2200 SPV.

<sup>108</sup> En raison de l'augmentation du nombre de pré-visites et de visites médicales

<sup>109</sup> Leur non-polyvalence serait toutefois pénalisante pour l'encadrement des SPV polyvalents.

<sup>110</sup> Coût estimé pour un SPV spécialisé dans le secours à personne et comprenant le coût des EPI non feux, d'un bip intercatif, 50% du coût de la FI pour un SPV polyvalent et 50% des vacances prévues pour les manœuvres mensuelles, les frais de visite et pré-visite médicale, la PFR, l'assurance.

<sup>111</sup> Hors vacances pour les interventions. Soit moins de 1 % des dépenses de personnels du SDIS42 (2200 SPV et 553 SPP).

<sup>112</sup> Locaux fonctionnels : bureaux, salle de formation, vestiaires, sanitaires – Locaux opérationnels : remises, local d'alerte.

caserne SAP avec un VSAV serait de l'ordre de 15 000 €<sup>113</sup>. En rajoutant le coût des SPV spécialisés nécessaires à la disponibilité permanente d'un départ sanitaire, le coût d'amélioration s'élèverait à 32 500 € par an<sup>114</sup>.

D'autres solutions moins onéreuses pourraient être envisagées. Celles-ci seront évoquées dans le chapitre suivant.

### Les effets environnementaux

La spécialisation pourrait créer des impacts sur l'environnement et créer des déficits écologiques dus notamment:

- à l'équipement des nouvelles recrues ;
- aux déplacements plus nombreux effectués dans le cadre des formations ;
- au déficit énergétique propre à chaque formation supplémentaire ;
- aux départs supplémentaires d'engins d'intervention, en raison de la graduation possible des secours ;
- à l'emploi plus systématique des moyens aériens ;
- à l'impact énergétique des nouvelles constructions, des nouveaux engins et des nouveaux équipements.

## **3 LA SPÉCIALISATION : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS PROPOSÉES POUR UNE MISE EN OEUVRE OPTIMALE**

Ce dernier chapitre sera consacré aux orientations et mesures qui pourraient être prises afin d'optimiser les apports supposés de la spécialisation en terme d'implication citoyenne et de réponse opérationnelle, tout en limitant les impacts sur l'organisation et sur l'environnement des SDIS.

### **3.1. Des mesures incitatives et coercitives afin d'optimiser les effets de la spécialisation sur l'implication citoyenne à travers le volontariat et sur la réponse opérationnelle**

Ces propositions s'adressent à tous les émetteurs et tous les récepteurs de la réponse opérationnelle et de la citoyenneté.

#### **3.1.1. Les propositions pour améliorer l'implication citoyenne à travers le volontariat**

##### Inciter ou contraindre le citoyen à s'engager dans le volontariat spécialisé

Le citoyen est peu informé sur le volontariat et risque encore de ne pas l'être dans le cadre d'une ouverture à la spécialisation. Et quand bien même il le serait, il est peu probable qu'il s'investisse davantage dans le volontariat spécialisé. Il devrait plutôt être tenté de se reposer, comme il le fait aujourd'hui, sur la bienveillance d'autres citoyens. Ces deux raisons justifient, en partie, les propositions suivantes :

- Informer le citoyen des nouvelles modalités liées à la spécialisation par un plan de communication adapté et pérenne. L'introduction de la spécialisation pourrait être

---

<sup>113</sup> Coût estimé correspondant à l'amortissement d'un VSAV armé, d'une mini structure sanitaire comprenant une remise avec local désinfection, d'un équipement de gestion de l'alerte et intégrant les frais de gestion et d'entretien des structures, équipements et matériels supplémentaires.

<sup>114</sup> Sur la base de 20 SPV pour garantir un départ sanitaire.

accompagnée des actions d'information et de communications suivantes :

- Réaliser une campagne d'accroche initiale au niveau national par l'intermédiaire de spots publicitaires<sup>115</sup> ;
  - Etablir une communication locale périodique et pédagogique relayée dans les points les plus stratégiques pour diffuser ce type d'information<sup>116</sup> ;
  - Faire de la publicité ciblée et personnalisée pour les populations cibles de la spécialisation<sup>117</sup>.
- Obliger le citoyen à s'investir dans le volontariat spécialisé ou polyvalent. Ces propositions viseraient à profiter de la spécialisation pour contraindre le citoyen dès le plus jeune âge à être un véritable acteur de la sécurité civile:
- Instaurer pendant le cursus scolaire une ou plusieurs journées d'immersion obligatoire dans un centre d'intervention, permettant la découverte de chaque activité<sup>118</sup> ;
  - Instaurer des journées d'appel à la sécurité civile, sous forme de stages pratiques obligatoires dans un centre d'intervention et dans une activité au choix<sup>119</sup> ;
  - Mettre en place un dispositif de contribution financière obligatoire ou de défiscalisation en cas de service rendu en tant que SPV spécialisé ou polyvalent.

#### Inciter les maires et les SDIS à s'impliquer davantage dans le registre de la citoyenneté

Pour exhorter les maires à jouer de leur influence sur leurs administrés et impliquer les SDIS dans un registre nouveau, il serait peut être utile de les coresponsabiliser et de les inciter à atteindre des objectifs en matière de volontariat et de citoyenneté.

- Fixer des objectifs indicatifs aux maires et aux SDIS en matière d'implication citoyenne à travers le volontariat spécialisé ou polyvalent
- Etablir initialement, par centre d'intervention, le seuil minimum de disponibilité pour assurer la réponse opérationnelle optimale, et traduire cette disponibilité en effectifs ;
  - Fixer pour chaque commune un taux d'implication citoyen minimum dans le volontariat<sup>120</sup>, taux déterminé par le rapport entre le nombre de SPV et le nombre d'habitants de la commune et dont le minimum serait établi en fonction de critères adaptés au potentiel ressource de chaque commune<sup>121</sup>. Ce taux pourrait être aussi déterminé par rapport au nombre de citoyens engagés civiquement, soit dans le volontariat, soit dans les RCSC ;
  - Fixer pour chaque SDIS, un taux d'implication citoyen minimum départemental qui serait défini en fonction de la catégorie du département et

---

<sup>115</sup> La, ou les, campagne(s) d'accroche devront être complétées par de l'information pédagogique sur le fonctionnement du volontariat (formation, valorisation, reconnaissance). En amont, une enquête d'opinion pourrait être réalisée pour déterminer les attentes des citoyens.

<sup>116</sup> Exemple de points stratégiques d'information : mairies, lieux publics de sport et de loisirs, administrations, établissements scolaires ou universitaires, sociétés et entreprises, grandes enseignes. La communication pourrait se faire par voie d'affichage ou par des présentations vidéo.

<sup>117</sup> Voir §2.1.1 : sauveteurs secouristes du travail, étudiants, femmes au foyer, seniors.

<sup>118</sup> Avec l'apprentissage des gestes de premier secours, des mesures de prévention, l'utilisation d'un extincteur, etc.

<sup>119</sup> Equivalentes aux JAPD (Journées d'Appel à la Défense).

<sup>120</sup> Un taux qui pourrait être baptisé le TIMPLIC.

<sup>121</sup> Par exemple, par rapport au nombre d'employés communaux, au nombre d'entreprises, etc.

déterminé par le rapport entre le nombre de volontaires et le nombre d'habitants du département<sup>122</sup> ;

- Inciter les maires et les SDIS à respecter ces objectifs en leur donnant les moyens pour y arriver
  - Verser à chaque commune une dotation complémentaire de développement de la citoyenneté en fonction du taux d'implication défini précédemment ;
  - Lier le taux d'implication dans le volontariat par commune au mécanisme de calcul de la contribution communale<sup>123</sup> ;
  - Lier le taux d'implication citoyen dans le volontariat des SDIS à l'obtention d'un fond d'aide à l'exercice de la citoyenneté<sup>124</sup>.
- Valoriser l'action des maires et des SDIS
  - Prévoir une communication nationale sur les communes les plus engagées dans la citoyenneté et créer un label de commune active citoyenne ;
  - Prévoir de la même manière une distinction et une valorisation pour les SDIS les plus actifs dans ce domaine.

#### Inciter l'employeur à profiter des avantages de la spécialisation

- Informer les employeurs publics et privés de l'intérêt de recruter des ressources spécialisées
  - Cibler en priorité les employeurs contraints par le Code du Travail à disposer de SST ou d'agents de sécurité ;
  - Démarcher les employeurs et leur vanter les avantages du SPV spécialisé<sup>125</sup>.
- Donner des garanties aux employeurs
  - Etablir dans les conventions, des clauses cadrant et limitant la disponibilité immédiate du SPV spécialisé<sup>126</sup> ;
  - Asservir ces conditions de pénalités financières compensatoires<sup>127</sup> au profit de l'employeur.

### **3.1.2. Les propositions pour améliorer la réponse opérationnelle**

#### Inciter les SDIS à adopter la stratégie et les moyens opérationnels les plus adaptés à l'optimisation de l'emploi des SPV spécialisées

- Des mesures visant à améliorer la réponse opérationnelle avec les moyens actuels en favorisant la réponse graduée<sup>128</sup>

---

<sup>122</sup> Le développement de la citoyenneté et du volontariat deviendrait un élément déterminant dans l'évaluation de la performance des SDIS.

<sup>123</sup> Ce qui rejoint pour partie la proposition de la dernière commission ambition volontariat pour inciter les maires à encourager le volontariat dans leur commune. La commission propose aussi d'utiliser la subrogation des salaires pour les SPV communaux.

<sup>124</sup> Qui pourrait s'appeler le FAIDEC et dont le montant pourrait être de l'ordre de 150 millions d'euros par an sur les 500 nécessaires afin de subventionner le recrutement et la gestion permanente de 50 000 SPV supplémentaires sur tout le territoire national.

<sup>125</sup> Un SPV spécialisé, c'est un « vecteur » de secours ou de sécurité déjà formé, peu sollicité à l'extérieur et précieux à l'intérieur pour la prévention et la correction des risques afin d'en limiter les conséquences.

<sup>126</sup> Périodes planifiées d'indisponibilité non programmée, disponibilité afin que l'employeur puisse anticiper les mesures compensatoires à prendre (poste de travail doublé, utilisation des plages de temps fonctionnel ...).

<sup>127</sup> Sur lesquels les SDIS pourraient éventuellement s'assurer.

<sup>128</sup> Pour rappel, il s'agit de privilégier la rapidité d'action et le diagnostic éclairé du SPV spécialisé ou polyvalent le plus proche en vue de préserver une vie, un bien, un environnement avant l'arrivée de renforts totalement adaptés.

- Acquérir les moyens technologiques complémentaires nécessaires à la géolocalisation et à l'alerte interactive des SPV polyvalents et spécialisés ;
  - Développer l'emploi satellite de certains engins d'intervention spécialisés et autoriser leur remisage dans des endroits délocalisés par rapport aux centres d'intervention<sup>129</sup> ;
  - Déclencher systématiquement dans les secteurs les plus éloignées les SPV polyvalents ou spécialisés les plus proches du lieu de l'intervention ;
  - Déclencher plus souvent les ISP pour compléter l'engagement des SPV polyvalents ou spécialisés, dans les opérations de secours à personne ;
  - Utiliser davantage les moyens aériens pour compléter dans certains cas l'engagement des SPV polyvalents ou spécialisés ;
  - Encourager, accompagner ou gérer directement le déploiement de matériels autonomes de secours ou de sécurité dans tous les lieux publics ;
  - Autoriser dans des cas particuliers l'emploi de véhicules ou d'engins personnels<sup>130</sup>.
- Des mesures optionnelles visant à améliorer la réponse opérationnelle avec des moyens complémentaires
- Implanter des nouveaux centres d'intervention spécialisés<sup>131</sup> autonomes ou satellites<sup>132</sup> et rattachés dans ce cas à un centre de soutien ou de support<sup>133</sup>; dans le cas d'un projet nouveau ou d'une restructuration dans un secteur géographique donné, les moyens opérationnels pourraient être répartis dans plusieurs centres satellites spécialisés, rattachés à une unité de commandement et de soutien en formation, en logistique et en entretien ;
  - Equiper ces centres d'intervention spécialisés de véhicules ou engins d'intervention spécialisés rapides et légers<sup>134</sup> ;
  - Implanter des bornes d'intervention contenant des matériels spécialisés pour un risque donné<sup>135</sup>.

Donner aux administrateurs du SDIS une meilleure lecture du niveau de la réponse opérationnelle et les conditions de son amélioration

- Fixer au niveau national le cadre minimum de la réponse opérationnelle par mission en fonction de tous les paramètres dimensionnants du risque

<sup>129</sup> Cette disposition pourrait être mise en œuvre dans certains établissements, collectivités ou entreprises disposant de nombreux personnels SPV spécialisés. Une disposition qui pourrait permettre de réduire les délais d'intervention du personnel spécialisé tout en l'exonérant des problèmes de sécurité liés au transit obligatoire vers le centre d'intervention.

<sup>130</sup> Uniquement dans des secteurs très éloignés et pour certains SPV spécialisés, tels que les médecins ou les ISP. Avec la mise en place de kits de signalisation sans en faire pour autant des véhicules prioritaires.

<sup>131</sup> Centres d'intervention spécialisés qui pourraient être dénommés par exemple : CSAP pour un centre de secours à personne, CLI pour un centre de Lutte contre l'incendie.

<sup>132</sup> Sorte de mini structures conçues pour accueillir un ou plusieurs engins d'intervention spécialisés.

<sup>133</sup> Ces centres pourraient être des centres d'interventions polyvalents mais aussi des nouvelles réalisations, avec des bâtiments constitués uniquement de locaux fonctionnels (bureaux, installations techniques et pédagogique, équipements spécialisés ...).

<sup>134</sup> Un véhicule de prompt secours (+remise) équipé d'un lot SAP coûterait environ 2 500 €/an. A titre indicatif, le coût annuel supplémentaire nécessaire pour équiper les 258 Communes de la Loire non sièges de CIS serait alors d'environ 500 000 €/an. En rajoutant les SPV spécialisés pour les armer, le coût d'amélioration (délai SAP à moins de 10 mn dans tout le département) serait de 1,7 M€/an ; un coût à comparer aux 9 M€/an dans le cas évoqué au §2.2.3.

<sup>135</sup> Ces bornes pourraient être installées dans les Communes non sièges de CIS (au niveau national, 25 000 communes sont actuellement privées de centres d'intervention) et dans certaines zones d'habitations, zones artisanales ou industrielles. Les matériels seraient, par exemple, conditionnés dans des sacs ou dans des caies de portage. Ces bornes seraient protégées, sécurisées et accessibles à tous les sapeurs pompiers. A titre indicatif, le coût d'exploitation de bornes SAP sur les 258 communes de la Loire non sièges de CIS serait de l'ordre de 125 000 €/an.



- Fixer des délais d'intervention minimums obligatoires distincts pour chaque activité<sup>136</sup>, en fonction des zones de risques à couvrir ;
  - Fixer des effectifs minimums par activité et par zone de risque, pour assurer la simultanéité des départs en fonction de la sollicitation opérationnelle.
- Imposer dans l'élaboration des SDACR<sup>137</sup> la constitution d'une grille de réponse opérationnelle pour chaque activité
- Fixer dans le SDACR plusieurs niveaux de réponse par activité, avec le dimensionnement des moyens matériels et humains correspondants ;
  - Indiquer dans le SDACR le coût détaillé de chaque niveau de réponse<sup>138</sup> et l'impact correspondant sur les contributions ;
- Proposer pour chaque niveau de réponse plusieurs modèles d'amélioration basés sur l'emploi de SPV spécialisés, d'équipements spécialisés ou de centres d'interventions spécialisés :
- soit un modèle d'amélioration généralisée avec une réponse unique pour tout le département ;
  - soit plusieurs modèles d'améliorations locales avec une réponse spécifique pour un secteur géographique donné : un niveau justifié par un besoin opérationnel particulier, ou par un choix politique du(des) maire(s) concerné(s)<sup>139</sup>, ou par une demande d'un industriel. Dans les deux derniers cas, une compensation financière serait alors exigée.

#### Inciter le contribuable à être davantage impliqué dans l'amélioration de sa sécurité

- Lui communiquer le coût détaillé de sa sécurité, dans chaque activité
- Créer une fiscalité propre<sup>140</sup> pour les dépenses spécifiques à chaque activité ;
  - Détailler le plus possible le coût de sa sécurité<sup>141</sup> sur la feuille d'imposition et le montant de l'exonération fiscale dont il pourrait bénéficier en tant que SPV spécialisé ou polyvalent.
- Informer le contribuable de la fiscalité correspondante à plusieurs niveaux d'amélioration de la sécurité<sup>142</sup>.

<sup>136</sup> Ce niveau pourrait être établi sur la base de l'équation de couverture des risques  $f(\text{Risques}, \text{Délais}, \text{Moyens})$  comme le préconise le Colonel J.F SMAUCH dans sa thèse.

<sup>137</sup> Le SDACR pourrait devenir un SDDCAR Schéma Directeur Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques", sigle emprunté au Colonel O. Pincemaille, DDSIS du Calvados et intervenant en stratégie financière à l'ENSOSP.

<sup>138</sup> Cette valeur économique serait déterminée à partir du formatage de toutes les ressources nécessaires à la réponse opérationnelle et intégrant également les besoins fonctionnels de chaque SDIS.

<sup>139</sup> Le risque serait alors de recréer les iniquités gommées par la départementalisation. Inversement, cette mesure permettrait de légitimer l'existence des centres de première intervention non intégrés, peu coûteux pour le contribuable et précieux en terme de ressources SPV.

<sup>140</sup> Cette orientation a déjà été évoquée à plusieurs reprises par de nombreux élus et a été reprise dans le rapport de la MEC de la commission des finances de l'assemblée nationale de juillet 2009 sur le financement des SDIS.

<sup>141</sup> Le contribuable aurait ainsi connaissance du coût consacré à sa protection physique et à celle de ses proches, à la protection de ses biens, de son lieu travail donc de son emploi, de son environnement. Un coût qu'il pourrait comparer au montant versé par exemple à son assureur, à l'enlèvement des ordures ménagères, aux transports en commun etc.

<sup>142</sup> Distribuer chaque année une plaquette d'information à tous les contribuables, contenant la grille de niveau de sécurité validée par les administrateurs du SDIS, établie en fonction de plusieurs niveaux de contribution fiscale. Le contribuable aurait ainsi un moyen d'exercer une pression sur l' élu local. Cette plaquette pourrait également servir de support publicitaire pour le volontariat

## **3.2. Des mesures préparatoires et préventives afin d'adapter l'organisation des SDIS et de minimiser les impacts sur les ressources et sur l'environnement**

### **3.2.1. Des mesures pour favoriser l'intégration des SPV spécialisés**

#### Communiquer sur la spécialisation et l'expérimenter

- Etablir un plan de communication pédagogique interne sur la spécialisation en l'axant sur l'amélioration de la sécurité de la population ;
- Expérimenter cette spécialisation dans un centre d'intervention polyvalent présentant des conditions favorables à l'intégration des SPV spécialisés<sup>143</sup>.

#### Définir des nouvelles conditions d'engagement pour les SPV spécialisés

- Définir, par activité, des limites d'âge de maintien en activité<sup>144</sup>;
- Définir par activité des conditions d'aptitude physique et médicale.

#### Abroger certaines restrictions pour l'accès à tous les centres d'intervention et à toutes les activités

- Modifier les limites d'effectifs établies dans certains centres d'intervention<sup>145</sup> ;
- Abroger les restrictions d'accès aux activités de lutte contre les risques particuliers, et notamment les limites géographiques et fonctionnelles ;

### **3.2.2. Des mesures pour préserver les équilibres fonctionnels et sociaux**

#### Préserver les équilibres fonctionnels des centres d'intervention polyvalents

- Etablir une limite de recrutement corrélée à la capacité d'accueil de chaque centre d'intervention<sup>146</sup> ;
- Préserver la charge opérationnelle<sup>147</sup> existante en conservant, ou en élargissant à la marge, le champ des missions institutionnelles<sup>148</sup>;
- Mettre en place des règles de sollicitations opérationnelles, avec éventuellement l'instauration de seuils individuels de sollicitation<sup>149</sup> minimums et maximums fixés par activité ;

---

<sup>143</sup> Par exemple, dans les centres d'intervention ayant des difficultés de recrutement, possédant des locaux spacieux, ayant des effectifs féminins et des ISP.

<sup>144</sup> Le décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 a abrogé la limite d'âge de recrutement et a fixé une nouvelle limite d'âge pour le maintien en activité : 65 ans, quelle que soit l'activité exercée. L'âge avancé de certains sauveteurs de la Société Nationale de Sauveteurs en Mer nous démontre, s'il le fallait, que le secours peut être pratiqué à tout âge, sous réserve d'être physiquement apte.

<sup>145</sup> Afin de maîtriser les effectifs de SPV, certains SDIS ont établi un effectif maximum ou une disponibilité maximale par centre d'intervention pour « coller » le plus possible au besoin opérationnel. Dans le cas d'une ouverture souhaitée à la citoyenneté à travers le volontariat, cette limite devrait être revue ou abrogée (cf §3.2.2).

<sup>146</sup> Pour éviter la surcharge fonctionnelle, notamment pour les centres d'interventions mixtes urbains ou périurbains où les demandes sont déjà importantes.

<sup>147</sup> La charge opérationnelle répartie par SPV, celle qui permet de garantir un taux de sollicitation minimum.

<sup>148</sup> En préservant notamment les "petites" missions de sécurité civile considérées comme annexes ou secondaires ou ne faisant pas partie directement du cœur de métier (des petites missions certes mais qui contribuent à véhiculer une image positive des sapeurs pompiers) ou en prenant en considération toutes les opportunités de missions supplémentaires.

<sup>149</sup> Sollicitation déterminée par le nombre d'heures consacrées, soit aux interventions, soit à la formation ; ce taux servirait de régulateur pour mutualiser la charge opérationnelle sur le plus grand nombre.

- Etablir des gardes casernées supplémentaires pour les SPV spécialisés dans les centres d'intervention mixtes, en remplacement ou en complément des effectifs réglementaires de garde ;
- Autoriser les gardes partielles complémentaires de SPV spécialisés dans les centres d'intervention mixtes sur des périodes particulières de la journée : pics d'activité journaliers, manœuvre de la garde.

### Préserver les équilibres sociaux

- Préserver les polyvalents et la polyvalence
  - Fixer une masse critique<sup>150</sup> de SPV polyvalents par centre d'intervention ;
  - Mettre en place des marques de reconnaissance plus favorables pour les SPV polyvalents, à la fois pour inciter les nouvelles recrues et les spécialisés en exercice à devenir polyvalents, et pour fidéliser les polyvalents dans leur polyvalence<sup>151</sup>.
  - Ne pas ouvrir la spécialisation aux jeunes sapeurs pompiers (JSP)<sup>152</sup>, qui forment un très bon réservoir pour le recrutement de « polyvalents », aussi bien pour les professionnels que pour les volontaires ;
  - Prioriser les fonctions d'encadrement pour les sapeurs pompiers polyvalents dans les centres d'intervention polyvalents<sup>153</sup> ;
  - Etablir des mesures compensatoires plus favorables aux employeurs de SPV polyvalents ;
- Mettre en place un seuil minimum de professionnalisation dans les centres d'intervention mixtes ;
- Préserver la cohésion sociale et le relai culturel
  - Eviter tout signe distinctif pour les SPV spécialisés<sup>154</sup> ;
  - Eviter les rassemblements ou les manifestations entre SPV spécialisés ;
  - Encourager et favoriser, inversement, toutes les manifestations collectives entre les SPP, les SPV polyvalents et les SPV spécialisés ;
  - Faire tutorer (cf. paragraphe suivant) les SPV spécialisés par des SPV polyvalents ;
  - Prévoir dans la formation initiale de dispenser systématiquement un module sur l'histoire et la culture du volontariat polyvalent.

---

<sup>150</sup> En établissant un effectif minimum dans les centres d'intervention polyvalents (effectifs indépendant de la disponibilité).

<sup>151</sup> Des distinctions qui pourraient notamment s'établir au niveau de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR), dans la priorisation d'accès aux fonctions d'encadrement, d'accès aux logements communaux ou sociaux (proposition de la commission ambition volontariat), dans les modalités d'avancements de grade, etc.

<sup>152</sup> En 2007, ils représentaient 12% des effectifs de SPV.

<sup>153</sup> Une priorisation somme toute assez logique, compte tenu de la plus value manifeste du cadre SPV polyvalent pour gérer de manière plus flexible plusieurs catégories de SPV.

<sup>154</sup> Insignes ou autres attributs spécifiques à chaque spécialité. Ces derniers ne seraient pas indispensables sur les interventions et favoriseraient le communautarisme.

### 3.2.3. Des mesures pour adapter l'organisation des SDIS à la spécialisation

#### Ajuster les effectifs des unités territoriales et fonctionnelles

Les mesures d'ajustements d'effectifs suivantes seraient éventuellement nécessaires pour gérer les nouveaux SPV spécialisés :

- Augmenter l'encadrement des centres d'intervention en formant et en nommant des cadres supplémentaires au sein des effectifs existants ;
- Compléter l'effectif du service départemental du volontariat en fonction du nombre de situations administratives complémentaires à gérer ;
- Prévoir d'utiliser davantage de médecins SPV et d'ISP pour absorber les visites et pré-visites médicales ;
- Ajuster, si nécessaire, l'effectif global des bureaux de formation des groupements territoriaux et du service départemental de la formation en fonction des niveaux de déconcentration existants<sup>155</sup> ;
- Renforcer les moyens du service de la communication pour une optimisation interne et externe de l'information agrégée à la spécialisation des SPV.

#### Adapter la formation

Les mesures suivantes seraient destinées à adapter la formation et à favoriser « l'opérationnalité » rapide du SPV spécialisé. Elles reprennent, pour partie, les mesures actuelles préconisées pour assouplir la formation des SPV :

- Ajuster si nécessaire par activité les volumes des formations initiales (FI), des formations de maintien des acquis (FMAPA) et des formations d'adaptation aux activités (FAA)<sup>156</sup> ;
- Tutorer<sup>157</sup> les SPV spécialisés lors de leur formation initiale et faire délivrer une grande partie de la formation par le tuteur ;
- Recourir le plus possible à la VAE et à la RATD<sup>158</sup> pour les SPV spécialisés, mais aussi à l'apprentissage à distance pour les enseignements théoriques, et aux mises en situation opérationnelles pour les formations pratiques<sup>159</sup> ;
- Favoriser la proximité de la formation pour diminuer les contraintes du SPV spécialisé et de son formateur/tuteur polyvalent ;
- Mettre en place davantage d'outils pédagogiques de proximité au profit des éventuels nouveaux centres d'intervention spécialisés ;
- Former de manière systématique et cyclée les chefs de centre et les adjoints au management et à la communication<sup>160</sup> .

---

<sup>155</sup> Une organisation de la formation conditionnée par l'existence ou non de plateaux techniques déconcentrés.

<sup>156</sup> Les volumes de formations fixés pour les SPV par le conseil d'administration seraient éventuellement à réajuster pour chaque activité.

<sup>157</sup> Cf § précédent : un tuteur ou un compagnon de préférence SPV polyvalent pour renforcer, entre autres, les liens entre les polyvalents et les spécialisés.

<sup>158</sup> Pour intégrer le plus rapidement possible les "instantanés" de la spécialisation.

<sup>159</sup> "Former moins mais mieux", expression empruntée au Colonel Vignon lors de son élocution à l'AG de le FNSPF au congrès de Saint Etienne.

<sup>160</sup> Une sensibilisation ou une formation aux techniques de management, aux techniques de recrutement, à la sociologie, à l'assistantat social, à la psychologie etc.

### Adapter le contrôle de gestion et le pilotage

Ces mesures permettraient de personnaliser la gestion de chaque activité ainsi que la gestion du développement de la citoyenneté à travers le volontariat polyvalent et spécialisé :

- Créer des tableaux de bord propres à chaque activité et liés au développement de la citoyenneté pour en assurer le pilotage et le suivi <sup>161</sup>;
- Etablir une comptabilité analytique des dépenses engagées par activité et pour le développement de la citoyenneté ;
- Intégrer dans les schémas de management de la performance des SDIS le développement de la citoyenneté et l'amélioration constante de la sécurité des usagers dans chaque activité.

### Adapter et compléter les équipements, les matériels et les bâtiments

- Moderniser et personnaliser par activité les outils de gestion opérationnelle et de gestion administrative, et développer les NTIC<sup>162</sup>;
- Adapter les locaux fonctionnels des centres d'intervention existants afin d'accueillir les SPV spécialisés ;
- Acquérir ou concevoir des matériels et des outils pédagogiques permettant, pour chaque activité, de mieux simuler et reproduire les situations opérationnelles<sup>163</sup>;
- Concevoir et acquérir des équipements de protection individuelle adaptés à chaque activité et à l'exercice d'une seule activité <sup>164</sup>.

### **3.2.4. Des mesures pour limiter l'impact budgétaire et l'impact sur l'environnement**

#### Limiter l'impact budgétaire de la spécialisation

- Atténuer les besoins pour la couverture des risques en prenant en compte dans le dimensionnement des moyens dans le SDACR, les ressources matérielles opérationnelles externes compatibles ;
- Atténuer les besoins en moyens pédagogiques en utilisant si possible des moyens externes ; Délocaliser le plus possible les formations à l'extérieur<sup>165</sup>, dans les lieux publics, les ERP, les entreprises ;
- Limiter les besoins en surfaces fonctionnelles dans les centres d'intervention spécialisés ou polyvalents à construire ou dans les centres existants : en priorisant le recours à la mutualisation de certains locaux fonctionnels<sup>166</sup>, comme par exemple les salles de formation, et en optimisant les surfaces des autres locaux, comme par

---

<sup>161</sup> Exemples d'indicateurs : les dépenses engagées par mission, les résultats obtenus en termes de délais d'intervention, le montant estimé des biens sauvegardés, le taux d'implication départemental, le taux moyen de sollicitation par unité, les dépenses engagées, etc.

<sup>162</sup> Intranet, e-Learning, workflow etc.

<sup>163</sup> Mannequins de simulation multifonctions, caissons ou cellules mobiles pour l'entraînement au port de l'ARI, aux accidents thermiques, à la lecture du feu ...

<sup>164</sup> Tous les sapeurs pompiers seraient dotés d'une tenue de base commune à toutes les activités, tenue servant principalement d'uniforme, complétée obligatoirement par un suréquipement adapté à chaque mission. Actuellement, les suréquipements sanitaires ne sont pas entièrement définis.

<sup>165</sup> En faisant plus participer la population, ce qui pourrait s'avérer un excellent moyen de sensibilisation et de formation.

<sup>166</sup> La surface des locaux fonctionnels représente pratiquement 50% de la surface totale d'un centre d'intervention.

exemple les vestiaires<sup>167</sup>;

- Favoriser l'emploi satellite des engins d'intervention, pour éviter de dupliquer le même engin dans plusieurs centres d'intervention alors que le personnel fait défaut pour un armement simultané ;
- Recourir à la mutualisation d'engins d'intervention avec d'autres services publics<sup>168</sup> ou des entreprises privées ;
- Utiliser le Fond d'Aide à l'investissement pour moderniser les SDIS ne disposant pas des équipements et des moyens d'alerte<sup>169</sup> permettant la gestion dynamique des ressources ;
- Equiper les SPV spécialisés d'équipements de protection individuelle (EPI) non polyvalents<sup>170</sup>, adaptés uniquement à l'activité exercée ;
- Trouver des sources de financement supplémentaires et complémentaires au fond d'aide au développement de la citoyenneté évoqué dans le chapitre précédent<sup>171</sup>.

### Limiter l'impact sur l'environnement

Ces mesures seraient destinées à limiter les déficits écologiques qui seraient créés par la spécialisation et induits par la gestion de ressources supplémentaires :

- Limiter les déplacements pour les formations<sup>172</sup> complémentaires des SPV spécialisés ;
- Prioriser la technologie hybride ou électrique pour les engins d'intervention à faible rayon d'action qui équiperait les centres d'intervention spécialisés ;
- Limiter les surfaces opérationnelles et fonctionnelles nécessaires pour adapter les centres d'intervention, ou favoriser l'utilisation de locaux existants ;
- Construire les nouveaux centres d'intervention spécialisés en écolabel THQE<sup>173</sup> et réaliser les extensions ou adaptations des centres d'intervention polyvalents pour accueillir les SPV spécialisés en écolabel HPER<sup>174</sup>;
- Etablir des protocoles écologiques pour les mises en situation opérationnelles, qui augmentent avec la formation des SPV spécialisés ;
- Prioriser l'emploi de supports publicitaires de type audio pour les campagnes d'information sur la spécialisation des SPV ;
- Utiliser des textiles recyclables pour les EPI des SPV spécialisés ;

---

<sup>167</sup> Les SPV spécialisées dans le secours à personne n'auraient pas besoin de vestiaires de feu. D'autres moyens de conditionnement pourraient être imaginés pour le rangement de leurs sur-effets sanitaires.

<sup>168</sup> Le conseil général du Cher conduit actuellement une expérimentation visant à monter une lame de déneigement sur un camion citerne feux de forêt. Les conditions d'emploi de l'engin ont été établies dans un cadre précis d'intervention au profit des deux services (facilitation d'accès des secours pour l'un et renfort pour le déneigement des routes pour l'autre). C'est un bon exemple de ce qui pourrait être réalisé dans le cadre d'une spécialisation. Le SDIS pourrait fournir le véhicule et en contrepartie le tiers (commune, conseil général, entreprise, société, établissement) mettrait à disposition du SDIS le local de remisage et les SPV spécialisés correspondant pour armer l'engin.

<sup>169</sup> Logiciel d'alerte compatible, terminaux d'alerte spécifiques.

<sup>170</sup> Les effets de type F1 coûtent 3 fois plus chers que les textiles standards non feux, qui pourraient équiper les SPV spécialisés dans le secours à personne.

<sup>171</sup> Financements qui pourraient provenir des assureurs privés, de l'assurance maladie, des entreprises génératrices de risque, de la sécurité routière, du ministère de l'éducation nationale pour l'instruction civique, du mécénat ... (idées pour la plupart issues des propositions du cabinet Lamotte (enquêtes ADF et FNSPF de 2007).

<sup>172</sup> Proximité des plateaux techniques, covoiturage ...

<sup>173</sup> Très Haute Qualité Environnementale : exemple d'une remise en bois avec des panneaux solaires, une toiture végétalisée ...

<sup>174</sup> HPER : Haute Performance Energétique Rénovation.

## **CONCLUSION**

Le modèle de spécialisation proposé dans cette étude permettrait d'envisager une relance de la citoyenneté à travers le volontariat, un volontariat qui s'enrichirait ainsi d'un plus grand nombre de citoyens. Il permettrait également d'envisager une amélioration de la réponse opérationnelle, et donc de la sécurité du citoyen. Une amélioration qui découlerait d'un maillage territorial plus dense obtenu soit de façon induite par l'augmentation du nombre de secouristes ou de sauveteurs auprès de la population, soit de façon programmée par le développement de solutions économiquement viables, tout au moins un peu plus compatibles que celles proposées dans le champ exclusif de la polyvalence. Cette étude a montré, cependant, qu'un certain nombre de précautions devaient être prises pour que ce modèle de spécialisation ne bouleverse pas trop les ressources, l'organisation et les équilibres sociaux, économiques et environnementaux des SDIS.

Le plan stratégique proposé en fin de mémoire permettrait une mise en œuvre optimale du modèle proposé. Une planification stratégique devrait être ensuite élaborée par le SDIS souhaitant en faire une application locale ou généralisée, immédiate ou différée. Car si certaines mesures préconisées nécessiteraient obligatoirement des adaptations réglementaires, d'autres en revanche seraient transposables sans délai. Un pragmatisme souhaité par le commanditaire de cette étude et qui a justifié, en partie, les restrictions du champ d'investigation de celle-ci.

Sous cette forme ou sous une autre, la spécialisation des SPV apparaît comme une des rares solutions socialement compatibles afin de maintenir la sécurité de tous les citoyens à un niveau optimal. Elle a donc des chances de s'imposer dans l'avenir, ou tout au moins de l'influencer. C'est pourquoi, même si à court terme la profession n'y a pas recours par simple opposition dogmatique, il serait peut être intéressant de l'intégrer dans toutes les futures perspectives sur la citoyenneté et sur la sécurité du citoyen.

La complémentarité entre la spécialisation et la polyvalence, entre les SPV polyvalents et les SVP spécialisés, est peut-être inscrite dans le sens de l'histoire des sapeurs pompiers au même titre que la complémentarité actuelle entre le corporatif et l'associatif, entre les SPP et les SPV. Et il faudrait peut-être se demander si la spécialisation n'aurait pas aussi sa place chez les SPP. Une question à laquelle a déjà répondu la BSPP qui recrute depuis quelques années déjà des sapeurs pompiers spécialisés dans le sauvetage à victimes.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉLUDE</b>	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1 LA SPÉCIALISATION : UN MODELE A DÉCRIRE, A COMPARER, A IMMERGER DANS LE CONTEXTE ACTUEL ET PROJETÉ, DES SDIS</b>	<b>6</b>
1.1. La spécialisation : le modèle proposé par rapport au modèle actuel	6
1.1.1. Le modèle actuel : la polyvalence comme fondement	6
1.1.2. Le modèle proposé : une spécialisation périmétrée combinée à un changement de logique opérationnelle	7
1.2. La spécialisation : son immersion dans le contexte actuel et projeté des SDIS	8
1.2.1. Un volontariat convalescent en quête de nouvelles solutions	8
1.2.2. Le SDIS face à la citoyenneté	9
1.2.3. Une réponse opérationnelle figée en attente d'amélioration	10
1.2.4. Une spécialisation possible au sein de SDIS organisés et flexibles	13
1.2.5. D'autres éléments contextuels plus ou moins favorables	14
<b>2 LA SPÉCIALISATION : À L'ORIGINE DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS MAIS AUSSI DE QUELQUES ECUEILS</b>	<b>15</b>
2.1. Vers une relance du volontariat, de la citoyenneté et une amélioration de la sécurité	15
2.1.1. Un facteur de consolidation et d'expansion du volontariat	15
2.1.2. La spécialisation : un enjeu pour la citoyenneté	19
2.1.3. La spécialisation : de nouvelles opportunités pour l'amélioration de la réponse opérationnelle	20
2.1.4. La spécialisation : d'autres opportunités	23
2.2. La spécialisation, au devant de quelques écueils internes et externes	25
2.2.1. Une spécialisation source d'inquiétude pour les acteurs internes	25
2.2.2. Une spécialisation qui menace virtuellement les partenaires du secours et de la sécurité	27
2.2.3. Les autres impacts de la spécialisation	27
<b>3 LA SPÉCIALISATION : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS PROPOSÉES POUR UNE MISE EN OEUVRE OPTIMALE</b>	<b>29</b>
3.1. Des mesures incitatives et coercitives afin d'optimiser les effets de la spécialisation sur l'implication citoyenne à travers le volontariat et sur la réponse opérationnelle	29
3.1.1. Les propositions pour améliorer l'implication citoyenne à travers le volontariat	29
3.1.2. Les propositions pour améliorer la réponse opérationnelle	31
3.2. Des mesures préparatoires et préventives afin d'adapter l'organisation des SDIS et de minimiser les impacts sur les ressources et sur l'environnement	34
3.2.1. Des mesures pour favoriser l'intégration des SPV spécialisés	34
3.2.2. Des mesures pour préserver les équilibres fonctionnels et sociaux	34
3.2.3. Des mesures pour adapter l'organisation des SDIS à la spécialisation	36
3.2.4. Des mesures pour limiter l'impact budgétaire et l'impact sur l'environnement	37
<b>CONCLUSION</b>	<b>39</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>40</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>41</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>43</b>



## **RÉFÉRENCES**

### ➤ Entretiens :

- Col Eric FAURE, DDSIS du SDIS 88, Vice-président de la FNSPF
- Charles SESTER, Inspecteur cantonal des services d'incendie et de secours, Expert cantonal en protection incendie Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention CANTON DU JURA – SUISSE
- Col (er) Jean François SCMAUCH, Intervenant à l'ENSOSP, cours sur les outils de gestion des risques
- Colonel Yvon TREPOS, DDSIS du SDIS 79, Intervenant à l'ENSOSP
- Col Frédéric FREY, Médecin Chef du SDIS 42, administrateur de la FNSPF
- Lcl Laurent PETITCOLIN, Chef du Groupement des Ressources Humaines et des matériels opérationnels du SDIS 88
- Cne Frédéric THIOLIERE, Chef du Chef du service du volontariat du SDIS 88
- Cdt Laurent MARTY, Chef du groupement des ressources humaines du SDIS90
- Cne Christophe GAY, chef du CTA/CODIS du SDIS 73
- Cne David REGGAZONI, chef du CSP de Baume Les Dames SDIS 25
- Maj Yvan ERTZBISCHOFF, chef du service formation du SDIS 88
- Cne Bruno DUPERRAY, Président de l'Union départementale de la LOIRE
- Lcl Yves BUSSIÈRE, Lcl Christophe GLASIAN, Cdt Gérard KELLER, membres de l'état major départemental du SDIS 42

### ➤ Références du texte :

- Enquête Assemblée des Départements de France (ADF), Cabinet François Lamotte, septembre 2007 : « 10 ans de départementalisation des SDIS »
- Enquête Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) Cabinet François Lamotte « Les dispositifs d'incendie et de secours en Europe. Principaux types, spécificités du dispositif en France, sources et modes de financement »
- Statistiques internationales : Vade-mecum de la protection civile dans l'Union Européenne / ICDO – Organisation internationale de protection civile / CTIF - International association of fire and rescue service / World Fire Statistics Centre (WFSC)
- Statistiques nationales: les statistiques des Services d'Incendie et de secours – Direction de la Sécurité Civile – édition 2009
- Rapport de la commission « Ambition Volontariat » du 15 septembre 2009, Monsieur Luc Ferry
- Rapport de Mr Gilles Carrez, Député, commission des finances, de l'économie générale, projet de loi de finances pour 2009 (n° 1127)
- Thèse de Monsieur Claude Duval, mars 2009, « Développer les hommes par les compétences pour développer le volontariat, vers de nouvelles limites du volontariat Évaluation, prospective et avenir du volontariat chez les sapeurs-pompiers »
- Rapport de Mission de Monsieur Fournier, mars 2003 « Sapeurs-Pompiers : état des lieux et réflexion prospective sur l'avenir du volontariat » - mission réalisée à la demande du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales
- Rapport d'information n° 16 (2005-2006) de M. Bernard MURAT, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 12 octobre 2005 « Le bénévolat dans le secteur associatif »

- Rapport de la MEC Mission d'évaluation et de contrôle sur le financement des SDIS du 7 juillet 2009 – Commission des Finances, de l'économie et du contrôle budgétaire, de l'Assemblée Nationale
- Etude sociologique « Mana Larès » sur les SPV, réalisée pour les besoins de la commission ambition volontariat par Stéphane Chevrier de la société Manufacture anthropologique et Jean-Yves Dartiguenave du laboratoire Universitaire de Rennes II
- Thèse du Colonel J.F Scmauch du 19 juin 2007 : « Identification et description des trois principales écoles d'organisation des services ayant en charge de répondre aux situations d'urgence – Analyse et comparaison de la rationalité et de l'efficacité de ces Services»

## **GLOSSAIRE**

AASC :	Association Agréée de Sécurité Civile
ACR :	Accident Cardio Respiratoire
BSPP :	Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours
CPI :	Centre de Première Intervention
DAE :	Défibrillateur Automatique Externe
DSC :	Direction de la Sécurité Civile
EPI :	Equipement de Protection Individuelle
FAI :	Fond d'Aide à l'Investissement
FAA :	Formation d'Adaptation aux Activités
FI :	Formation Initiale
FMAPA:	Formation de Maintien d'Actualisation et de Perfectionnement des Acquis
FNSPF :	Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers
INC :	Incendie
ISP :	Infirmier Sapeur Pompier
JSP :	Jeune Sapeur Pompier
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PFR :	Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance
RATD :	Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes.
RCSS :	Réserve Communale de Sécurité Civile
RO :	Règlement Opérationnel
SAP :	Secours à personne
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie
SMUR :	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
SPP :	Sapeur Pompier Professionnel
SPV :	Sapeur Pompier Volontaire
SSSM :	Service de Santé et de Secours Médical
VAE :	Validation des Acquis et de l'Expérience
VSAV :	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes